

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

MÊME EN TEMPS DE RESTRICTIONS



FRANCINEX

NE *distribue*

QUE DES MORCEAUX DE ROI !

4 CHAMPS-ÉLYSÉES, PARIS. 8^e
MÉTRO: MARBEUF, BALZAC 18-74
(3 lignes groupées)

L'Alliance Cinématographique Européenne

présente

Marthe Harell

NUITS DE VIENNE

Un film exquis tout imprégné de musique, de valses. Un spectacle léger, agréable, étourdissant.



ACE

Nuits de Vienne

avec
Hans MOSER, Paul HÖRBIGER, Will DOHM
Theo LINGEN, Th. DANEGGER, Heli FINKENZELLER
Scénario : Ernest MARISCHKA, Musique : Peter KREUDER
Réalisation : Geza von BOLVARY



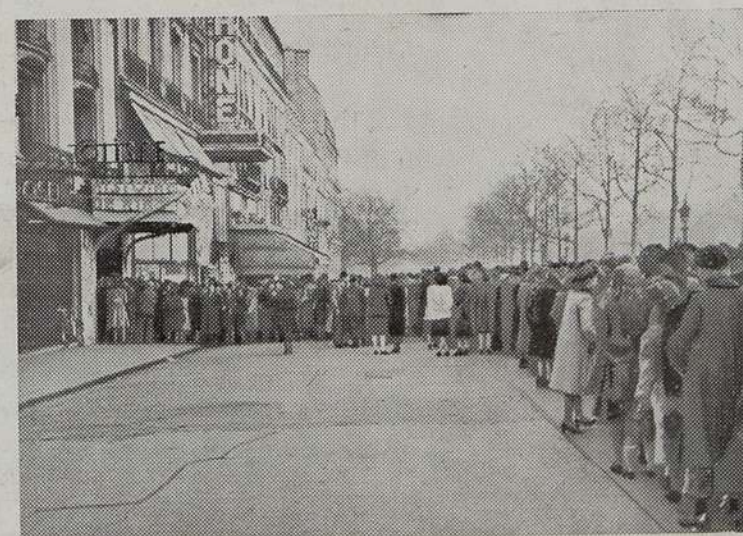
UN FILM TERRA

SOCIÉTÉ PARISIENNE
DE DISTRIBUTION
CINÉMATOGRAPHIQUE

12, Bd. de la Madeleine



OPERA
08.20

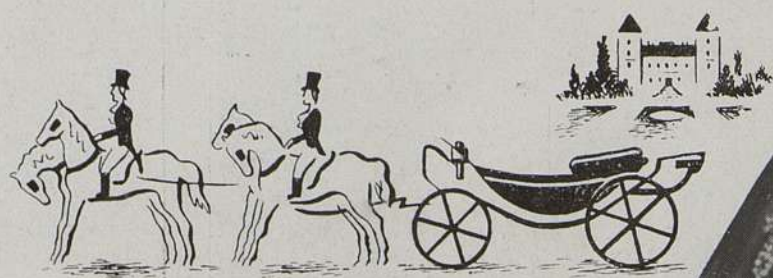


HISTOIRE DE RIRE
EST UN TRIOMPHE AU COLISÉE

EN EXCLUSIVITÉ AU NORMANDIE
À PARTIR DU 16 JANVIER 1942

MAM'ZELLE

EDWIGE FEUILLÈRE



DEROUET
FROMENTIER



BONAPARTE



UN FILM
MISSIONNANT
MOUVANT
IMPETUEUX

PRODUCTION
GENERAL FILMS



Les Nouveaux Temps

Tout le monde ira voir ce film, d'une valeur inestimable.

Aujourd'hui

On verra ce film avec émotion, avec ferveur. C'est un grand document.

Paris-Midi

On ne retient que l'émotion de ces images prises sur le vif.

Le Matin

Admirez ces images simples, émouvantes, sincères.

Paris-Soir

Ce film nous fera mieux vivre encore en communion de cœur et d'esprit avec les absents.

Avec émotion et ferveur

PRISONNIERS

ENTIÈREMENT RÉALISÉ DANS LES

a été accueilli par la presse

CAMPS DE PRISONNIERS FRANÇAIS

et le public Français.

Comœdia

... Il s'agit d'un témoignage, en ce sens PRISONNIERS touchera tous les Français.

"PRISONNIERS" sera vu par tous les Français avec émotion et ferveur.

Paris-Programmes

Au fond de tout : bonne humeur et espoir.

L'Atelier

Un documentaire sans truquages et sans phrases sur la vie de nos soldats.

Le Cri du Peuple

Plus qu'un documentaire, mais un beau et grand film.

L'Œuvre



UN GRAND FILM ET...

LE PAVILLON BRULÉ

RÉALISÉ PAR J. DE BARONCELLI

PRODUCTION
SYNOPS



LE
MAGNIFIQUE PROGRAMME

OU

TRIOMPHE

AU

MADELEINE

DISTRIBUÉ DANS LA FRANCE CONTINENTALE
PAR LES
RÉALISATIONS D'ART CINÉMATOGRAPHIQUE
49, RUE GLENE - PARIS (16^e)



UN COMPLÉMENT DE CLASSE

L'APPEL DU STADE

LE FILM DU
COMMISSARIAT GÉNÉRAL
AUX SPORTS

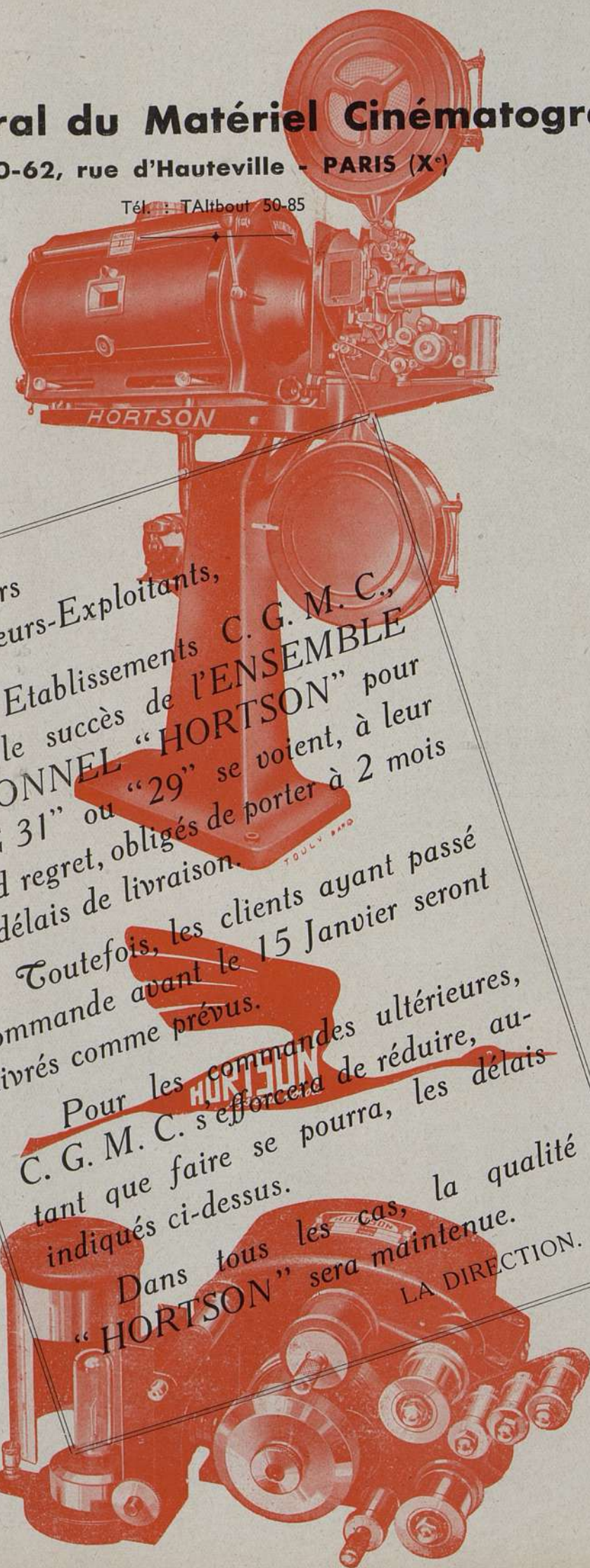
PRODUCTION
U. T. C.



Comptoir Général du Matériel Cinématographique

60-62, rue d'Hauteville - PARIS (X^e)

Tél. : TAlbout 50.85



A Messieurs
les Directeurs-Exploitants,

Les Etablissements C. G. M. C.,
devant le succès de l'ENSEMBLE
RATIONNEL "HORTSON" pour
"SEG 31" ou "29" se voient, à leur
grand regret, obligés de porter à 2 mois
ses délais de livraison.

Toutefois, les clients ayant passé
commande avant le 15 Janvier seront
livrés comme prévus.

Pour les commandes ultérieures,
C. G. M. C. s'efforcera de réduire, au-
tant que faire se pourra, les délais
indiqués ci-dessus.

Dans tous les cas, la qualité
"HORTSON" sera maintenue.
LA DIRECTION.

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

29, RUE MARSOULAN, PARIS (12^e) — DID. 85-35

N° 32 17 JANVIER 1942 12 Fr.

PARTIE OFFICIELLE

LOIS - DÉCRETS - ORDONNANCES - COMMUNIQUÉS DU
COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMA-
TOGRAPHIQUE ET DES GROUPEMENTS D'EXÉCUTION

LOIS, DÉCRETS ET ARRÊTÉS PARUS A L'OFFICIEL

INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

ORDONNANCE EN DATE DU 21 DÉCEMBRE 1941 ENJOIGNANT LA DÉPOSE DES STRAPONTINS DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE SPECTACLE

(Bulletin Municipal Officiel
de la Ville de Paris du 30 déc. 41)

Nous, préfet de police,

Vu :

La loi du 16-24 août 1790 (Titre XI),

La loi des 19-22 juillet 1791,

L'arrêté des Consuls du 12 Messidor, an
VIII,

L'ordonnance de police du 1^{er} janvier
1927,

Ordonnons ce qui suit :

Article premier. — Les dispositions du
deuxième alinéa de l'art. 92 de l'ordonnance
de police du 1^{er} janvier 1927 sont suspen-
dus jusqu'à nouvel ordre.

En conséquence, dans tous les établis-
sements de spectacle, tous les strapontins non
encore déposés devront l'être immédiate-
ment.

Art. 2. — Tout directeur d'établissement
qui contreviendrait aux dispositions de la
présente ordonnance sera soumis aux sanc-
tions prévues par la législation en vigueur,
et notamment par l'art. 471, § 15, du Code
pénal.

Art. 3. — Le Directeur du Cabinet, le Di-
recteur des Services de la Police Muni-
cipale, le Colonel des Sapeurs-pompiers, l'Ar-
chitecte en chef de la Préfecture de police
et les commissaires de police sont chargés
d'en assurer l'exécution.

Fait à Paris, le 21 décembre 1941.

F. BARD.

ORDONNANCES DES AUTORITÉS D'OCCUPATION

AVIS AU SUJET DE L'ORDONNANCE DU 28 SEPTEMBRE 1941 RELATIVE A L'APPROBATION DES DÉCISIONS DES SOCIÉTÉS

(Publiée dans Le Film du 8 nov. 1941.)

Les modifications suivantes doivent être
apportées au texte de cette ordonnance :

Au paragraphe 1^{er} :

a) A rayer dans la traduction française,
dans la feuille des ordonnances du com-
mandant militaire en France, page 296 :

Dans le titre de l'ordonnance, les mots
« des assemblées » ; puis, dans la dernière
phrase du paragraphe 1 mettre une virgule à
la place du mot « et » ;

b) Le paragraphe 1 de l'ordonnance s'ap-
plique également aux décisions des sociétés
en commandite par actions ;

c) Les décisions des assemblées consti-
tutives sont soumises à l'approbation et il
en est de même des assemblées décidant la
liquidation, mais en y appliquant cependant,
comme il convient, les exceptions du para-
graphe 2 ;

d) Dans la mesure où d'autres ordonnances
(par exemple sur les mesures contre les
juifs, sur les biens ennemis, sur les pres-
criptions concernant les devises, etc...) au-
raient prévues des autorisations spéciales,
celles-ci doivent être sollicitées séparément,
puisque ces autorisations ne peuvent être
considérées comme accordées du fait que
trois semaines se sont écoulées depuis l'en-
voi des décisions ;

e) Dans les sociétés à responsabilité limi-
tée, les décisions des associés, quand, par
exemple, elles sont écrites, doivent être sou-
mises à l'approbation de même que les déci-
sions des assemblées desdits associés.

Au paragraphe 2 :

Appartiennent à la catégorie des décisions
dispensées d'approbation, entre autres, celles
fixant un dividende, réalisant les mêmes gé-
rants et administrateurs, commissaires aux
comptes, etc... (seule l'élection de nouvelles
personnes a besoin d'être approuvée) ou
transférant le siège social, mais seulement
dans la même localité, c'est-à-dire d'une
rue dans une autre.

Au paragraphe 3 :

I. — Les décisions soumises à l'approba-
tion doivent être remises, dans leur texte
français, en trois exemplaires, au comman-
dant militaire en France, état-major admi-
nistratif, section économique 1/1 à Paris.
Un exemplaire, faisant preuve de l'envoi,
sera retourné à la Société expéditrice et
servira de justificatif dans le sens du para-
graphe 3 de l'ordonnance.

II. — Aux décisions on ajoutera, en deux
exemplaires :

1° La requête sollicitant l'approbation et
indiquant le nom complet de la Société, son
siège social et la nature de son exploitation ;

2° Une déclaration faisant connaître si
la Société était astreinte à des déclarations :

a) En vertu des ordonnances sur les
mesures contre les juifs ;

b) En vertu des ordonnances sur les biens
ennemis.

3° Une déclaration indiquant si les ac-
tions de la Société expéditrice sont intro-
duites en Bourse.

On ajoutera, en outre, une enveloppe por-
tant le nom et l'adresse de l'expéditeur à
qui devra être retourné l'exemplaire faisant
preuve de l'envoi.

III. — Par une opposition du commandant
militaire la validité des décisions est sus-
pendue jusqu'à ce que, par une décision
ultérieure, l'approbation définitive soit
accordée ou refusée.

IV. — Afin de hâter la décision, l'assem-
blée peut remettre un projet des résolutions.
Les prescriptions concernant les décisions
s'appliquent également à ces projets. Au cas
où les projets de résolution seraient modi-
fiés lors du vote des décisions par l'assem-
blée, le nouveau texte devra être soumis
aussitôt.

QUESTIONS JUIVES

NOMINATION D'ADMINISTRATEURS PROVISOIRES D'ENTREPRISES ISRAËLITES

Société à Responsabilité Limitée Photo-
graphique et d'Optique, à Carpentras (Vau-
cluse).

Administrateur provisoire : M. de Serre
de Saint-Roman (Louis), hôtel Guillon, place
de Rome, Marseille (Bouches-du-Rhône).

(Arrêté du 9 déc. - J. O. du 17 déc. 41.)

Salles de Cinéma

Société Henri (« Central » à Courbevoie),
1, rue Lambrecht, Courbevoie. Adm. prov. :
M. Lambert, 66, rue de Rome, Paris.

Cinéma Saint-Didier, 46, rue Saint-Didier,
Paris. Adm. prov. : M. Lambert, 66, rue de
Rome, Paris.

Palais des Arts (Parts de Mme Ver-
meesch), 325, fg Saint-Martin, Paris. Adm.
prov. : M. Corbin, 11, av. Aubennes, Colom-
bes (Seine).

Cinévox Pigalle, 34, bd de Clichy, Paris.
M. Morron, administrateur provisoire de
cette entreprise a été destitué et remplacé
par M. Monnot, 7 bis, rue de Téhéran, Paris.

Société Cinémobilia (salle du Cinéma
Plazza), Toulouse (Hte-Garonne). Adminis-
trateur provisoire : M. Marcel Roques, 11,
rue Caraman, Toulouse (J. O. du 12 déc. 41).

BIENS ETRANGERS

LOI DU 2 AOÛT 1941 AUTORISANT LA DÉSIGNATION D'ADMINISTRATEURS PROVISOIRES

DES BIENS APPARTENANT A CERTAINS ÉTRANGERS

(J. O. du 14 décembre 1941)

Nous, Maréchal de France, chef de l'Etat
français,

Le conseil des ministres entendu,

Décrétons :

Art. 1^{er}. — Il peut être désigné un admi-
nistrateur provisoire de tous biens, droits
et intérêts appartenant à des personnes phy-
siques ou morales étrangères, lorsque cel-
les-ci, pour quelque motif que ce soit, ne
sont pas en état d'en assurer la bonne ad-
ministration.

L'administrateur provisoire est désigné
par ordonnance du président du tribunal
civil du lieu de la situation des biens, ou du
lieu du domicile, suivant qu'il s'agit ou non
des biens ayant une assiette déterminée, à

DOCUMENTS OFFICIELS INTÉRESSANT L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

la requête du ministère public agissant, soit de sa propre initiative, soit à la demande du département ministériel intéressé.

Art. 2. — Des décrets pourront déterminer les modalités d'application de la présente loi.

Art. 3. — Les infractions et tentatives d'infraction aux dispositions de la présente loi et des décrets d'application seront, sans préjudice des peines édictées par d'autres dispositions légales, punies d'un emprisonnement d'un an à cinq ans et d'une amende de 1.000 à 10.000 fr. ou de l'une seulement de ces deux peines, celles-ci pouvant être doublées en cas de récidive.

Les condamnations prononcées contre les

auteurs ou complices des infractions ci-dessus pourront entraîner privation des droits civils ou civiques énumérés à l'article 42 du code pénal.

Art. 4. — Le présent décret, applicable à l'Algérie et aux colonies, sera publié au Journal officiel et exécuté comme loi de l'Etat.

Fait à Vichy, le 2 août 1941.
Ph. PETAIN.

Par le Maréchal de France, chef de l'Etat français :

Le garde des sceaux,
ministre secrétaire d'Etat à la justice,
Joseph BARTHELEMY.

L'amiral de la flotte,
ministre secrétaire d'Etat
aux affaires étrangères,
A. DARLAN.

Le ministre secrétaire d'Etat
à l'économie nationale et aux finances,
Yves BOUTHILLIER.

Le secrétaire d'Etat
à la production industrielle,
François LEHIDEUX.

Le contre-amiral
secrétaire d'Etat aux colonies,
A. PLATON.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
Pierre PUCHEU.

COMMUNIQUÉS OFFICIELS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

DECISIONS DU DIRECTEUR RESPONSABLE

DÉCISION N° 20
DU DIRECTEUR RESPONSABLE
RELATIVE AUX MANIFESTATIONS
DE BIENFAISANCE DE L'INDUSTRIE
CINÉMATOGRAPHIQUE

Vu la loi du 16 août 1940, concernant l'organisation provisoire de la Production industrielle,

Vu la loi du 26 octobre 1940, portant réglementation de l'industrie cinématographique,

Vu le décret du 2 décembre 1940, portant institution du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique,

La Commission consultative ayant été entendue le 4 novembre 1941,

Le Directeur responsable décide :

Article 1^{er}. — A dater du 1^{er} janvier 1942, aucune manifestation de bienfaisance ne pourra être organisée dans une salle de théâtre cinématographique sans l'accord préalable de la Section des Œuvres sociales créée au sein du C.O.I.C.

Paris, le 25 novembre 1941.

Le Directeur Responsable :
R. PLOQUIN.
Le Commissaire du Gouvernement :
L. E. GALEY.

ŒUVRES SOCIALES

PRÉVENTS ET SANATS

La Section des Œuvres Sociales du Cinéma, créée depuis quelques mois à peine, a déjà réalisé un travail d'une portée considérable.

Après la colonie de vacances qui a permis à cent vingt enfants de travailleurs du Cinéma de vivre durant plus d'un mois une existence saine et réparatrice, sa principale préoccupation a été l'organisation d'un service d'hospitalisation de malades et de défectifs.

Ainsi, d'ores et déjà, des accords passés avec les sanatoria et préventoria les plus modernes, d'une situation climatique appropriée à tous les traitements, permettent l'hospitalisation, dans un délai très bref des membres de notre industrie et de leurs conjoints et descendants — hommes, femmes, enfants — menacés ou atteints de tuberculose pulmonaire ou osseuse.

Voici d'ailleurs une sélection des principaux établissements où seront dirigés les intéressés, suivant les exigences de leur état physique.

Pour Hommes

Sanatoria d'Altitude :

Village Sanatorium de Praz-Coutant, canton de Saint-Gervais (H.-Savoie).

Sanatoria de Plaine :

Sanatorium Cyrano à Cambo (Basses-Pyrénées).

Sanatorium de Bligny (S.-et-O.).

Sanatoria Les Terrasses, Beaulieu, La Lorraine, Toki-Eder, Laresore à Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).

Préventoria d'Altitude :

Châlet du Christomet à Mégève (Haute-Savoie).

Villa Rose à Mégève (Haute-Savoie).

Préventoria de Plaine :

Préventorium « La Sève » à Coyes-la-Forêt (Oise).

Pour Femmes

Sanatoria d'Altitude :

Village Sanatorium de Guébriant, canton de Saint-Gervais (Haute-Savoie).

Sanatoria de Plaine :

Sanatorium Annie-Enia à Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).

Sanatorium Francescena à Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).

Sanatoria de Plaine :

Sanatorium de Bligny (S.-et-O.).

Sanatoria Grancher, Les Terrasses, Beaulieu, Franclet, à Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).

Préventoria d'Altitude :

Châlet Sainte-Geneviève à Mégève (Haute-Savoie).

Préventoria de Plaine :

Préventorium de Champrosay (S.-et-O.).

Pour Enfants

Sanatoria d'Altitude :

Sanatoria du Roc-des-Fiz, canton de Saint-Gervais (Haute-Savoie).

Préventoria d'Altitude :

Châlet Sainte-Geneviève à Mégève (Hte-Savoie).

Châlet Saint-André à Mégève (Hte-Savoie).

L'Abri Montagnard à Osse-en-Aspe (Basses-Pyrénées).

Sanatoria de Plaine :

Sanatorium Annie-Enia à Cambo-les-Bains (Basses-Pyrénées).

Sanatorium Biarritzénia à Briscous (Basses-Pyrénées).

Préventoria de Plaine :

Préventorium Château de Pouancé (Maine-et-Loire).

Aerium de la Fondation Wallerstein à Arès (Gironde).

Préventorium de La Queue-les-Yvelines (Seine-et-Oise).

Préventorium des Nouettes à Alençon (Orne).

Maisons d'Enfants :

Mlle Grassias, à Le Buisson-Chevalier (Eure).

Sanatoria pour Tuberculose Osseuse (Enfants et Adultes) :

Sanatorium Œuvre des Petits Allongés de Berck, transféré à l'hôpital Dominique-Larrey à Versailles (S.-et-O.).

Sanatorium Institut Calot de Berck, transféré à Vigny (S.-et-O.).

Sanatorium d'Osseux à Hendaye (Basses-Pyrénées).

AVIS AUX GROUPEMENTS D'ENTRAÏDE ET DE PRÉVOYANCE

La section des Œuvres Sociales du C.O.I.C. ayant pour mission de centraliser les fonds nécessaires aux subventions annuelles qui seront accordées, suivant leurs besoins à tous les groupements cinématographiques d'entraide et de prévoyance, légalement constitués, ceux-ci sont invités à faire parvenir, au plus tôt, aux Œuvres Sociales du C.O.I.C., 1, av. Hoche, Paris (8^e), les renseignements suivants :

1^o un exemplaire des statuts;

2^o un exposé précis sur l'activité de l'organisme intéressé;

3^o un état nominatif des adhérents;

4^o un état pour 1941 des rentrées et des dépenses;

5^o un exposé des charges caractéristiques;

6^o tous renseignements complémentaires, développements envisagés, etc...

Le premier restaurant corporatif du Cinéma ouvrira le 19 Janvier

C'est lundi 19 janvier 1942, que la Section des Œuvres Sociales du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique ouvrira 4, rue Chambiges, Paris (8^e), le premier des restaurants corporatifs qu'elle a l'intention de créer, à proximité de tous les centres d'activité cinématographique.

Ce restaurant servira en deux services deux cent quarante couverts par jour, pour le prix modique de 12 francs. Il ne fonctionnera que pour le déjeuner.

COMMUNIQUES OFFICIELS DU COMITÉ D'ORGANISATION DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE

GROUPEMENT
DES EXPLOITANTS
DE SALLES

CONCOURS D'ARCHITECTURE

A la suite du concours qui avait été organisé à l'occasion de la Foire de Lyon pour la présentation d'un projet de construction d'une salle de 1.200 places, projet qui devait être établi en tenant compte des difficultés actuelles de se procurer les matériaux nécessaires, un jury composé de :

MM. LAHALLE, architecte D.P.L.G., 47, boul. Murat, Paris (16^e).

SONREL, architecte D.P.L.G., 27, rue d'Anjou, Paris 8^e.

ARRETICHE, architecte D.P.L.G., 6, rue Jules-Chaplain, Paris 6^e.

s'est réuni le 7 janvier 1942 et, après avoir examiné les envois des concurrents, a rédigé le rapport ci-dessous :

MM. Arretiche, Lahalle et Sonrel, architectes, réunis en Commission technique du concours organisé par le C.O.I.C., après avoir pris connaissance du programme et examiné les projets « de salles de cinémas établis en vue de la reconstruction des régions sinistrées » estiment que l'ensemble des envois ne présente pas les qualités suffisantes pour qu'il puisse être proposé au Comité l'attribution des récompenses prévues au règlement du concours.

Paris, le 7 janvier 1942.

Il ressort donc de l'examen du jury qu'aucun des concurrents n'a tenu compte de la surie actuelle de matériaux et que presque tous ont surtout cherché à créer un ensemble décoratif qui est actuellement pratiquement irréalisable.

Dans ces conditions, il est probable que ce concours va être renouvelé; le problème soumis sera plus détaillé et identique pour tous les concurrents. Des détails complémentaires seront publiés en temps utile.

RÉEXPÉDITION DES PROGRAMMES
AUX MAISONS DE DISTRIBUTION

Un certain nombre de distributeurs se plaignent à juste titre que les programmes donnés en location aux exploitants ne leur sont pas retournés en temps voulu pour pouvoir les remettre à d'autres exploitants qui les attendent.

Le Groupement ne saurait trop recommander à nouveau à MM. les Directeurs de Cinéma de retourner les copies exclusivement en colis express, mode de transport peut-être plus onéreux, mais beaucoup plus rapide.

Vous qui êtes heureux de recevoir vos programmes en temps voulu, ne soyez pas égoïste; pensez à ceux qui les attendent.

DÉFENSE FORMELLE D'ADMETTRE
LES CHIENS DANS LES CINÉMAS

Un communiqué du Groupement des Exploitants, publié dans Le Film du 8 novembre 1941 (n° 27), indiquait que l'admission des chiens dans les cinémas présentait un double inconvénient : leur présence est contraire à l'hygiène, et peut, en plus, par l'attitude bruyante de ces animaux, troubler le spectacle.

Il était recommandé aux Directeurs d'interdire, dès à présent, l'accès des chiens aux séances cinématographiques.

Cette recommandation n'a pas été observée par tous les exploitants si bien que les

directeurs qui s'y sont conformés ont perdu la clientèle au profit des salles où les chiens ont continué à être admis.

Dans ces conditions, le Groupement avertit les Exploitants qu'il s'agit là d'une défense formelle : Sous aucun prétexte, les chiens ne doivent être désormais admis dans les salles de spectacle cinématographique.

NOUVEAUX EXPLOITANTS AUTORISÉS
EN FORMAT RÉDUIT

181 SOUCHET, Salle des Fêtes à SAINT-MARTIN-D'AUXIGNY (Cher).

182 TUEUR, Ecu de France, place Aristide-Briand, AIRAINES (Somme).

183 PAPIN, Place de l'Eglise, TUFFE (Sarthe); THORIGNE (Freulon); COUCIEUX (Hatton); LE BREIL (Desprez); VIBRAYE (Salle des Fêtes).

184 BOUCHET, Salle des Œuvres post-scolaires, CHAMPIGNY-SUR-VEUDE (Indre-et-Loire).

185 LANGLOIS, 85, rue d'Amiens, GRANVILLIERS (Oise); FEUQUIERES (Carnette).

186 DELORME, Hebdo-Ciné, SAVIERES (Aube).

187 SENELIER, rue des Tanneries, BAZAS (Gironde) pour SAINT-SYMPHORIEN (Casino); VILLAUDRAULT (Salle de Goth); UZESTE (Salle Clément-V); BEAULAC (Salle du Pont); SGRE (Salle des Fêtes); LAUDIRAS (Foyer Municipal); PUJOL-SUR-CIRON (Salle des Fêtes).

188 COINTIN, 37, quai de la Pêcherie, PONT-SAINT-MAXENCE (Oise); BETHI-SY-SAINT-PIERRE (Salle des Fêtes); VERBERIE (Centre).

189 TRUFFAUT, Cinéma des Familles, 28, rue du Presbytère, CREVECEUR-LE-GRAND (Oise).

190 CERRI, Salle de Réunion, rue de la Gare, AMBLENY (Aisne).

191 FRANQUET, Witry-Ciné, rue de la Gare, WITRY-LES-REIMS (Marne).

192 ARCHENAUT, à CHATILLON-SUR-LOIR (Loiret), pour SAINT-FARGEAU (Salle des Fêtes); BLENEAU (Salle Thomas); ROGNY (Reignau); OUZONER-SUR-TREZE (Richer); SAINT-MARTIN (Soupiro).

193 BRETON, 53, av. Coppée, VILLEMONTBLE (Seine) pour CHAMPS-SUR-MARNE (Select).

194 BURNEY, Family, rue Basse, FAVERNEY (Haute-Saône).

195 GASPARD, 83 bis, rue Carnot, LE MANS (Sarthe) pour FRESNAY-SUR-SAR-THÉ (Salle des Fêtes).

196 POIRIER, Petit Cinéma, 191, rue Belliard, PARIS.

SERVICE SOCIAL

ALLOCATIONS SUPPLÉMENTAIRES
AUX DIRECTEURS SALARIÉS

Suivant décision de la Commission Mixte d'Etudes Sociales en date du 14 octobre 1941 l'allocation supplémentaire aux salariés prévue par la loi du 23 mai 1941 sera payée aux Directeurs salariés de la Région Parisienne avec rappel obligatoire du 1^{er} octobre 1941 dans les conditions suivantes :

200 fr. par mois pour les Directeurs salariés au mois;

46 fr. par semaine pour les Directeurs salariés à la semaine.

PÉRIODE D'ESSAI
DES OPÉRATEURS ET CHEFS D'ÉQUIPE

Par décision de la Commission Mixte d'Etudes Sociales du 14 octobre 1941, la « Période d'essai » des Opérateurs et des Chefs d'équipe responsables révisés par la Convention collective de la Région Parisienne du 15 avril 1937 a été déterminée comme suit :

« TROIS semaines ou 21 jours à dater de l'embauche quel que soit le nombre de services ou séances effectués pendant cette période. Durant cet essai les parties « pourront se séparer sans préavis ni indemnité. »

SALAIRE DES OPÉRATEURS
EMPLOYÉS DANS LES SALLES
DE LA RÉGION PARISIENNE

Le salaire des Opérateurs employés dans les salles de la Région Parisienne peut subir une dérogation dont bénéficie la catégorie des employeurs ayant « un contrat d'entretien ou de dépannage avec le fournisseur installateur du matériel ».

L'application de cette dérogation ayant donné lieu à de nombreuses contestations, la Commission Mixte d'Etudes Sociales dans sa réunion du 31 octobre 1941, estimant que les textes de la Convention collective du 15 avril 1937 et de l'arbitrage du C.O.I.C. publiés dans le N° 21 du FILM (2-8-1941) sur cette question devaient être intégralement respectés, nous vous rappelons que seuls peuvent être pris en considération les contrats antérieurs au 15 avril 1937 n'ayant pas fait l'objet d'un renouvellement; dans tous les autres cas, les Opérateurs doivent être rétribués au tarif plein.

Les demandes de rappel de salaire formulées par le personnel à ce propos devront, pour être recevables, parvenir au plus tard le 31 décembre 1941 au Service Social du C.O.I.C., 78, avenue des Champs-Élysées, et ne pourront porter que sur la période écoulée depuis le mercredi 6 août 1941.

Le Service Social assurera la vérification de validité des contrats pouvant faire l'objet d'un litige, toutes facilités doivent lui être données pour l'accomplissement de sa tâche.

PREMIÈRES REPRÉSENTATIONS PUBLIQUES
DES NOUVEAUX FILMS

En application de la Décision n° 14 du Directeur Responsable du C.O.I.C. déterminant les conditions de validité des contrats de locations de films, Le Film publiera régulièrement à cette place l'annonce des premières représentations publiques des nouveaux films.

REGION DE BORDEAUX

SIXIEME ETAGE (Pathé Consortium Cinéma), Bordeaux, 18 février 1942, à l'Olympia.

TABLE

des Lois, Arrêtés et Décrets intéressant l'Industrie cinématographique
parus au Journal Officiel du 1^{er} Novembre au 7 Décembre 1941

Loi du 2 novembre 1941 interdisant dans les territoires relevant du Secrétariat d'Etat aux colonies, la réception et l'audition de certaines émissions radiophoniques dans tout lieu public ou privé (p. 4775) (J. O. du 3 et 4 novembre 1941).

Arrêté du 20 octobre 1941 rapportant l'arrêté du 8 février 1941 exonérant le chemin de fer de sa responsabilité pour les transports effectués sur les lignes dont l'autorité occupante conserve l'exploitation (p. 4784) (J. O. du 3 et 4 novembre 1941).

Loi du 25 octobre 1941 portant abrogation de l'article 2 de la loi du 23 mai 1941, concernant les entreprises artisanales (p. 4790) (J. O. du 5 novembre 1941).

Arrêtés portant nominations d'administrateurs provisoires (p. 4793) (J. O. du 5 novembre 41).

Loi du 2 novembre 1941 interdisant toute acquisition de fonds de commerce par les juifs sans autorisation (p. 4806) (J. O. du 6 novembre 41).

Loi du 6 novembre 1941 autorisant la perception au profit des communes, de taxes additionnelles aux droits d'enregistrement (p. 4823) (J. O. du 7 novembre 1941).

Arrêté du 1^{er} novembre 1941 complétant les arrêtés des 12 août 1941 et 1^{er} septembre 1941, fixant le mode de calcul des consommations autorisées à partir du 1^{er} septembre 1941 pour les usages de l'électricité en basse et haute tension (p. 4844) (J. O. du 8 novembre 1941).

Liste des Compagnies d'Assurance autorisées à souscrire des assurances contre les risques de guerre en matière de transports terrestres, fluviaux et aériens (p. 4853) (J. O. du 9 novembre 1941).

Décision N° 4 du 1^{er} novembre 1941 du directeur de l'électricité fixant les consommations autorisées d'électricité pour usages domestiques et le chauffage des locaux (p. 4860) (J. O. du 9 novembre 1941).

Décret du 5 novembre 1941 étendant à l'Algérie les dispositions de la loi du 21 juin 1941 supprimant des avantages fiscaux accordés en cas de revente d'immeubles (p. 4894) (J. O. du 13 novembre 1941).

Loi du 17 septembre 1941 modifiant le régime du dépôt légal établi par la loi du 19 décembre 1925 (p. 4902) (J. O. du 14 novembre 1941).

Loi du 13 novembre 1941 rendant applicables à tous les territoires relevant du secrétariat d'Etat aux colonies les lois du 2 juin 1941 portant statut des Juifs et prescrivant le recensement des Juifs (p. 4969) (J. O. du 15 novembre 1941).

Arrêtés nommant des administrateurs provisoires (p. 4920) (J. O. du 15 novembre 1941).

Loi du 8 novembre 1941 modifiant la loi du 11 octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, codifiée par la loi du 12 juillet 1941 (p. 4994) (J. O. du 21 novembre 1941).

Loi du 17 novembre 1941 relative au régime des revues d'actualités cinématographiques (page 4995) (J. O. du 21 novembre 1941).

Arrêtés des 11 et 20 novembre 1941 relatifs à la limitation du gaz et à la restriction de la consommation de l'électricité (p. 5039) (J. O. du 22 novembre 1941).

Décret du 21 novembre 1941 étendant à l'Algérie la loi du 22 juillet 1941 relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux juifs (p. 5059) (J. O. des 24 et 25 novembre 41).

Arrêté du 22 novembre 1941 réglementant la vente des appareils de chauffage électrique (p. 5075) (J. O. du 25 novembre 1941).

Arrêté du 10 novembre 1941 réglant la constitution et le fonctionnement des associations syndicales prévues par la loi du 11 octobre 1940 relative à la reconstruction des immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par suite d'actes de guerre, codifiée par la loi du 12 juillet 1941 (p. 5090) (J. O. du 26 novembre 1941).

Décrets du 12 novembre 1941 relatifs au comité d'organisation de l'industrie cinématographique et nommant les membres de ce comité (p. 5098) (J. O. du 27 novembre 1941).

Arrêté du 11 novembre 1941 fixant les modalités d'application de la loi du 12 juillet 1941 facilitant la réparation rapide des immeubles bâtis partiellement endommagés du fait d'actes de guerre (p. 5103) (J. O. du 27 nov. 41).

Loi du 17 novembre 1941 relative au service des comptes courants et chèques postaux (p. 5140) (J. O. du 29 novembre 1941).

Décret du 17 novembre 1941 réglementant le fonctionnement du service des comptes courants et chèques postaux (p. 5156) (J. O. du 29 novembre 1941).

Décret du 7 juillet 1941 instituant le comité d'organisation des entreprises de spectacles (p. 5173) (J. O. du 30 novembre 1941).

Loi du 25 octobre 1941 relative au fonctionnement des associations déclarées (p. 5178) (J. O. des 1^{er} et 2 décembre 1941).

Loi du 17 novembre 1941 réglementant l'accès des Juifs à la propriété foncière (p. 5179) (J. O. des 1^{er} et 2 décembre 1941).

Loi du 17 novembre 1941 modifiant les articles 1^{er}, 10, 14, 15, 17, 22 et 24 de la loi du 22 juillet 1941, relative aux entreprises, biens et valeurs appartenant aux Juifs (p. 5179) (J. O. des 1^{er} et 2 décembre 1941).

Loi du 17 novembre 1941 modifiant l'article 5 de la loi du 2 juin 1941 portant statut des Juifs (p. 5180) (J. O. des 1^{er} et 2 décembre 41).

Loi du 29 novembre 1941 instituant une union générale des Israélites de France (p. 5181) (J. O. des 1^{er} et 2 décembre 1941).

Loi du 19 novembre 1941 fixant les conditions de remboursement des avances prévues par le décret-loi du 8 juillet 1940 et par les lois des 27 décembre 1940 et 3 juillet 1941 en cas de destruction des installations ou de privation de la liberté d'exploitation des bénéficiaires (p. 5181) (J. O. des 1^{er} et 2 décembre 1941).

Arrêté du 29 novembre 1941 fixant les modalités de l'autorisation préfectorale visée à l'article 1^{er} et de la déclaration mentionnée à l'article 4 de la loi du 28 février 1941 interdisant toute acquisition de fonds de commerce par les Juifs sans autorisation (p. 5189) (J. O. des 1^{er} et 2 décembre 1941).

Arrêtés rapportant des nominations d'administrateurs provisoires (p. 5245) (J. O. du 4 décembre 1941).

Loi du 6 décembre 1941 portant modification de la loi du 28 février 1941 relative à la forme et à la négociation des actions (p. 5295) (J. O. du 7 décembre 1941).

Arrêté du 15 novembre 1941 portant délégation de signature à M. Louis Galey (p. 5299) (J. O. du 7 décembre 1941).

Arrêté du 6 décembre 1941 modifiant la quotité de l'impôt sur les opérations de bourse de valeurs (p. 5300) (J. O. du 7 décembre 1941).

Arrêté du 6 décembre 1941 relatif à la forme et à la négociation des actions (p. 5300) (J. O. du 7 décembre 1941).

CHRONIQUE JURIDIQUE

JUSTICES DE PAIX

Dans le numéro du *Film* du 8 novembre 1941, il a été signalé que les parties ne pouvaient plus se faire représenter devant les Justices de Paix, que par un avocat, un avoué, une personne attachée à leur Etablissement ou à leur service personnel, leur conjoint ou certains parents (Loi du 26 juin 1941).

Une loi rectificative du 26 octobre 1941 (J. O. du 15 nov. 1941) dispose que les parties pourront également se faire représenter par certains mandataires, ayant exercé cette profession pendant dix ans et inscrits sur une liste établie par le Premier Président de la Cour d'Appel.

EMPLOI DES PÈRES DE FAMILLE ET DES VEUVES

Une loi du 8 octobre 1940 (J. O. du 11 novembre 1940), avait prévu l'obligation pour certaines entreprises, d'employer une proportion déterminée de pères de famille nombreux.

Un arrêté du Préfet de la Seine du 8 décembre 1941 précise que cette proportion sera (pour les entreprises occupant cinquante employés au moins) de :

— 5 % dans l'industrie (bâtiment et travaux publics : 10 %);
— 3 % dans le commerce.

Les entreprises sont, en outre, obligées d'employer 1 % de veuves ayant au moins deux enfants.

CONSTRUCTIONS ET RÉPARATIONS D'IMMEUBLES

(Loi du 28 déc. 1941 - J. O., 29-30 déc. 41)
Sont désormais soumis à une autorisation préfectorale :

— les constructions nouvelles,
— les reconstructions,
— les changements aux constructions existantes,
— les travaux de grosse réparation, de plus de 100.000 fr.

Ces dispositions sont applicables aux travaux en cours dont le gros œuvre n'est pas achevé. En sont exclues les reconstructions d'immeubles d'habitation partiellement ou totalement détruits par faits de guerre.

Jean RODRIGUEZ,
Conseil Juridique.

LOI DU 25 OCTOBRE 1941
RELATIVE AU FONCTIONNEMENT
DES ASSOCIATIONS DÉCLARÉES
(J. O. du 2 déc. 1941. P. 5178)

Les associations déclarées qui se trouvent actuellement, en raison des circonstances indépendantes de leur volonté, dans l'impossibilité de réunir leurs assemblées générales et de procéder au renouvellement normal des pouvoirs de leurs Administrateurs, pourront proroger les pouvoirs des Conseils d'Administration et ajourner les réunions des assemblées générales conformément aux dispositions des articles 1^{er} et 2 (premier alinéa) 3 et 4 de la loi du 5 Février 1941, relative aux associations reconnues d'utilité publique.

LE NUMÉRO :
12 Fr.

LE FILM

ORGANE DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE FRANÇAISE

N° 32

17 JANVIER 1942

Le Film "Prisonniers" a été présenté au Maréchal Pétain, chef de l'Etat

M. le Maréchal Pétain a demandé à S. Ex. M. Scapini, « Ambassadeur des Prisonniers », de lui présenter le film *Prisonniers* qui est projeté en ce moment par les soins de la Société Tobis dans toutes les provinces françaises.

La projection devant le Chef de l'Etat a eu lieu à Vichy, le 23 décembre, en présence des personnalités du Cabinet militaire et civil du Maréchal.

Rappelons que ce grand reportage sur la vie des prisonniers français dans les camps d'Allemagne nous apporte des détails précis sur leurs travaux, leurs loisirs, leur ravitaillement. Une partie importante montre le départ d'un grand convoi de libérés, les formalités, leur voyage, et leur réception en France, notamment à Roanne, où le Maréchal Pétain s'est porté à leur rencontre.

Les prises de vues, le montage, la

musique sont l'œuvre de techniciens allemands et français.

Ce document saisissant, qui reçoit en ce moment du public français un accueil profondément ému, a trouvé auprès du Maréchal une haute approbation qui touchera vivement ceux qui, tant en France qu'en Allemagne, ont collaboré à cette œuvre d'utile et réconfortante actualité.

L'ARBRE DE NOËL DES ENFANTS DU CINÉMA AU "RÉGENT-CINÉMA" DE NEUILLY



Nous avons donné dans notre dernier numéro un compte rendu de L'Arbre de Noël des Enfants du Cinéma, organisé par la Section des Œuvres Sociales du C.O.I.C. et qui a eu lieu le 30 décembre au « Régent » de Neuilly. Ces photographies, prises au cours de la fête, montrent la joie des enfants à qui, après un excellent spectacle, furent distribués bonbons et jouets.

(Photo Claude)

MARCEL L'HERBIER tourne à St-Maurice et à Joinville "LA NUIT FANTASTIQUE"

C'est dans un décor d'une exceptionnelle ampleur, décor représentant une des principales salles du Musée du Louvre, dont un



Micheline Presles dans une scène des Halles de La Nuit fantastique.

(Photo U.T.C.)

seul panneau est occupé par une reproduction gigantesque des Noces de Cana, que Marcel L'Herbier, après deux semaines d'interruption imposées par la fermeture de tous les studios, a recommencé à tourner *La Nuit fantastique*, film de Louis Chavance, adapté à l'écran par l'auteur et Maurice Henry.

Dans ce cadre imposant, s'est déroulée une scène d'illusionnisme inattendue au cours de laquelle Micheline Presle a été escamotée devant une très nombreuse assistance où l'on remarquait, en plus de Fernand Gravey, également vedette de ce film, Saturnin Fabre, Christiane Néré, Charles Granval, Parédès, Michel Vitold, Marcel Levesque, Roger Caccia et Bernard Blier.

La réalisation du film allemand "Une Vie Fantastique" avec Harry Baur est terminée

Nous avons annoncé dans notre numéro du 27 septembre dernier, le départ de Harry Baur pour Berlin où il allait tourner deux productions dont la première était un film Tobis : *Une Vie fantastique*.

Nous apprenons que la réalisation de ce premier film est aujourd'hui terminée. L'équipe de techniciens français qui a collaboré à cette production vient de rentrer à Paris. Voici d'ailleurs les noms des principaux techniciens français et allemands qui ont tourné *La Vie fantastique* :

Réalisation : Hans Bertram.
Chefs-opérateurs : Ludwig Ehrhardt et Louis Verdère.
Opérateurs : René Jubert et Camille Brézin.

René HERVOUIN a réalisé "Notre-Dame de Paris" "Le Miracle de la Pierre"

Notre-Dame de Paris! Ces mots évoquent immédiatement huit siècles de notre histoire nationale. Il est, en effet, impossible de retracer l'histoire de la célèbre cathédrale sans parler de celle de la France, car la vie de l'une fut toujours intimement mêlée à celle de l'autre. Les grandes heures françaises ont toujours eu, et auront toujours leur écho sous les voûtes gothiques de Notre-Dame de Paris.

D'où est donc né ce « miracle de pierre » qui, avant tout, est un « miracle de foi »? Qui, au cours lointains du Moyen-Age, l'a rêvé, conçu et réalisé? De quelles cérémonies grandioses, funèbres ou glorifiques, ses voûtes n'ont-elles pas retenti? Quel fut le labeur magnifique et désintéressé de ces légendaires bâtisseurs de cathédrales?

C'est ce que le film *Notre-Dame de Paris*, le *Miracle de la Pierre*, que René Hervouin vient de réaliser pour les productions André Paulvé, nous révélera.

Pour ce film, un long travail de documentation a été nécessaire : plus de 5.000 docu-



Entre deux prises de vues de la reconstitution du sacre de Napoléon I^{er}. De droite à gauche : Albert Dieudonné (l'Empereur), le réalisateur du film, René Hervouin, Victor Vina (le Pape Pie VII), Denise Donat (l'Impératrice). (Photo Discina)

ments ont été consultés, tant parmi les archives que dans les collections officielles ou privées. D'éminentes personnalités ont été appelées à donner leurs conseils éclairés, et S. E. le Cardinal Suhard, Archevêque de Paris, a daigné accueillir et encourager une telle évocation.

René Hervouin, à qui nous devons les excellents documentaires *Hercunulud* et *Pompeï, Isola di Capri, Rembrandt*, qui continuent à être projetés sur les écrans du monde entier, a réalisé *Notre-Dame de Paris* avec un soin et une ferveur toute particulière.

Ce magnifique documentaire sera présenté fin février à S. E. le Cardinal Suhard par M. Marcel Aubel, Membre de l'Institut.

Présentation du film technique réalisé par Marcel Ichac "La Soudure de l'Aluminium"

Sous le haut patronage du Secrétariat Général de la Jeunesse et de la Direction Générale du Travail des Jeunes et de l'Enseignement technique, « L'Aluminium Français » a organisé le vendredi 9 janvier à la Salle Pleyel, une présentation de son film technique, *La Soudure de l'Aluminium*.

Ce film de 1.200 minutes, réalisé par Marcel Ichac, est une œuvre de vulgarisation sur les procédés techniques utilisés dans la métallurgie de l'aluminium.

Il est destiné aux spécialistes, ouvriers et contremaîtres et aux élèves des Ecoles techniques où se forment ces spécialistes. Le dessin animé y tient un place importante; les prises de vues, de belle qualité (opérateur : Montazel), sont claires et bien photographiées. Le film est peut-être plus descriptif qu'analytique, pédagogiquement parlant. Il présente les méthodes à appliquer : réglage de la flamme du chalumeau, choix des lunettes protectrices, précautions d'ordre divers... tous détails concrets et précis à l'exclusion de recherches esthétiques ou pittoresques. Parfois un cadran apparaît dans l'angle de l'image, lorsqu'il est important de noter les temps.

L'Aluminium Français, producteur du film, l'emploiera dans ses diverses écoles spéciales, à Chambéry, à Grenoble, à Paris, prochainement dotées d'installations cinématographiques.

L'Aluminium Français avait déjà réalisé deux films de vulgarisation et de propagande pour l'utilisation de ce métal « moderne », à l'occasion de l'Exposition de Paris 1937 : *Quelques pages sur l'industrie française de l'Aluminium* et *Le Refuge Valot du Mont-Blanc* (construit en duralumin). P. M.

Walter Kapps tourne "Vie Privée"

Une toute jeune femme, signant J. de Marichalar, déjà auteur d'une pièce de théâtre, a écrit le scénario original de *Vie Privée*, que réalise actuellement Walter Kapps, aux studios de Saint-Maurice, pour les Films Régent. Ce sujet, à tendance psychologique, montre le conflit existant dans la vie d'une artiste célèbre, entre sa carrière artistique et sa vie privée. Sous une apparence souriante, la vedette devra souvent dissimuler un secret qui l'angoisse et la tourmente.

Marie Bell, joue ce rôle à la fois brillant et tragique.

Blanchette Brunoy, Ginette Leclerc, Jean Galland, Robert Le Vigan et Germaine Berver sont les autres interprètes de ce film.

LE TOUT-CINÉMA 1942

Paris et Seine	100 fr.
Départements	110 fr.
Etranger	120 fr.

(Prix franco à domicile)

19, rue des Petits-Champs - Paris-1^{er}

Tel. : RIC. 85-85

Compte Chèques Postaux 340-28 Paris

Quels sont les Auteurs de l'Œuvre Cinématographique ?

La solution de ce problème est délicate mais indiscutable

par M^e Claude PARENT, Avocat à la Cour de Paris

La définition des auteurs de l'œuvre cinématographique, proposée par de hautes personnalités, par le Conseil National Economique, par les Congrès internationaux même, était encore incertaine avant l'institution du Comité d'Organisation de l'Industrie Cinématographique.

Elle peut être établie aujourd'hui avec une précision rigoureuse et définitive. Il appartient à la France de rendre ce service au monde des créateurs.

Il n'est pas contesté, depuis bien peu de temps du reste, que l'œuvre cinématographique ait un caractère artistique original, indépendant de celui des œuvres préexistantes, littéraires et musicales, qu'elle adapte parfois encore. (Voir mon ouvrage sur « La Location des films cinématographiques », p. 26 à 33.)

Il en résulte que les auteurs de ces œuvres préexistantes ne sont pas les auteurs du film. Leurs droits pécuniaires et moraux sont exclusivement ceux que leur contrat d'adaptation cinématographique leur réserve. (« La location des films cinématographiques », p. 33 et 34.)

Parmi la foule de ceux qui participent à l'élaboration de l'œuvre cinématographique proprement dite, quels sont ceux qui peuvent se prévaloir du titre d'auteurs de cette œuvre?

Le bon sens même indique que pour mériter ce titre, il faut fournir une activité créatrice; or, la création du film comporte des opérations artistiques variées de nature littéraire, théâtrale et photographique; elle exige par suite le concours de spécialistes divers qui, pour la plupart, fournissent une activité créatrice et méritent le titre d'auteurs des éléments artistiques dont se compose le film.

Les opérations littéraires ont pour objet l'élaboration de la trame du film. Elles sont parfois confiées à des hommes de lettres. Celui qui se contente d'émettre l'idée générale du film n'est pas auteur. Par contre, « l'auteur-scénariste » qui rédige le plan du scénario, qu'il ait fait œuvre originale ou qu'il ait adapté une œuvre littéraire préexistante, est un auteur. Un troisième personnage procède au « découpage »; il tire du scénario un plan complet de travail pour le metteur en scène. Cette opération, que l'on assimile généralement aux œuvres littéraires, est souvent exécutée par le metteur en scène lui-même. Celui qui effectue le « découpage » mérite le titre d'auteur car cette opération exige une activité créatrice.

Cette phase littéraire est suivie par des opérations de nature théâtrale qui ont pour objet l'élaboration des scènes du film. Ces scènes comportent une partie visuelle et une partie sonore. Les auteurs de la partie visuelle sont l'architecte pour le décor et le metteur en scène pour le mouvement. On refuse parfois la qualité d'auteurs aux artistes exécutants sous prétexte qu'ils sont entièrement soumis aux moindres injonctions du metteur en scène. Les auteurs de la partie sonore sont le « dialoguiste » ou « parolier » qui est quelquefois l'auteur même du scénario, le compositeur de musi-

que (qu'il ait adapté une œuvre musicale préexistante ou qu'il ait composé une musique pour le film) et, pour la combinaison des bruits de la nature, le metteur en scène.

Les opérations de nature photographique comportent plusieurs phases : la reproduction des scènes sur la pellicule est l'œuvre de l'opérateur dirigeant la prise de vues; il travaille parfois en collaboration avec le metteur en scène. Cette reproduction des scènes n'est pas mécanique; l'opérateur développe l'activité créatrice la plus typique du cinéma : il décide du champ, de l'angle de vue et des mouvements de son appareil; il règle les jeux de lumière. L'opérateur est un auteur.

L'œuvre fixée sur la pellicule n'est pas achevée; il reste à trier les scènes, à les ordonner, à les enchaîner; c'est le montage qui demande un travail délicat de création artistique; plusieurs personnes y participent et notamment le metteur en scène qui en est le véritable auteur.

Le producteur a un rôle multiple : il prend l'initiative de la création du film; financier, il réunit les capitaux; commerçant, il jette les bases de l'exploitation commerciale de l'œuvre auprès du public, il achète le film vierge, il loue les studios, il acquiert les droits d'exploitation d'œuvres préexistantes, littéraires et musicales, il engage le personnel, il s'assure le concours des principaux acteurs, il s'adjoint, par des contrats d'engagement, sortes de louages de services ou d'industrie, tous les spécialistes qui, par leur activité créatrice, collaborent à l'œuvre cinématographique (metteur en scène, auteur-scénariste, opérateur, etc.), créateur artistique lui-même, il dirige, contrôle et coordonne leurs travaux par l'organe du directeur artistique de la production, son employé.

I. — THÉORIE DES AUTEURS MULTIPLES DU FILM

C'est la théorie classique; elle adopte un seul critère : celui de l'activité créatrice. Elle a été consacrée par les conférences et les organisations internationales, et même par les législations de plusieurs pays étrangers.

En France, dans un rapport soumis au Conseil National Economique, à sa session du 17 juillet 1936, M. de Carnoy, Inspecteur des Finances, adopte cette théorie; il donne des auteurs de l'œuvre cinématographique cette définition : « Les créateurs intellectuels, auteurs du sujet, paroliers, compositeurs de musique, auteurs du scénario, du découpage, du dialogue, cinéastes (précédemment appelés : metteurs en scène) sont considérés comme les auteurs du film ».

Le projet de loi sur la cinématographie, déposé sur le bureau de la Chambre le 17 mars 1939, s'est inspiré des travaux du Conseil National Economique; il adopte cette même thèse en son article 46 : « Sont considérées comme auteurs de film, toutes les personnes physiques qui ont participé à la création intellectuelle du film, en tant qu'il constitue une œuvre originale ».

Cette théorie réclame pour l'œuvre cinématographique la même solution que pour les œuvres faites en collaboration; le film est, comme l'opéra, une œuvre collective indivisible; or, l'auteur de la musique, l'auteur du livret d'un opéra, sont des co-auteurs bénéficiaires d'un droit indivis sur l'ensemble de l'œuvre; de même, l'auteur du scénario, l'auteur de la musique d'un film, etc., ont un droit d'auteur sur l'ensemble.

Quels sont les co-auteurs du film? L'établissement de leur liste donne lieu à bien des divergences parmi les partisans de la théorie du droit d'auteur multiple.

Parmi les nombreuses personnes qui concourent à la réalisation d'un film, seules méritent le titre de co-auteurs celles qui fournissent une activité créatrice.

La raison des divergences relatives à la détermination de ces personnes, c'est la difficulté qu'on éprouve toujours lorsqu'on veut faire la part de l'effort créateur dans l'activité humaine.

L'étude de la production a fait apparaître que leur liste pouvait à peu près s'établir ainsi : Auteur-scénariste; Metteur en scène; Architecte-décorateur; Auteur du dialogue; Compositeur de la musique; Opérateur-photographe; Auteurs du découpage et du montage (opérations généralement effectuées par le metteur en scène).

C'est sur l'attribution du titre de co-auteurs aux artistes-exécutants et au producteur que les avis sont des plus partagés. La jurisprudence française considère le producteur comme un co-auteur.

II. — THÉORIE DU PRODUCTEUR AUTEUR UNIQUE DU FILM

Certains ont été effrayés par cette longue liste de co-auteurs, par les discriminations nuancées qu'exige son établissement. Ils ont peur que ces multiples auteurs, armés de multiples droits, ne paralysent le marché des films par un réseau inextricable de liens juridiques.

Ils ont voulu simplifier, au mépris des réalités humaines et juridiques; ils ont créé la théorie artificielle de l'auteur unique du film.

D'après cette théorie, le droit d'auteur naît dans la seule personne du producteur. Voici la manière, tant soit peu métaphysique, dont M. Ruszkowski, l'un des principaux tenants de cette théorie, tente de l'expliquer : le producteur, dit-il, est en quelque sorte, « une machine de production intellectuelle dont chaque rouage possède un cerveau et un talent particulier (l'auteur d'un élément du film), mais dont tous se confondent dans le produit de l'ensemble ». C'est le producteur, l'auteur de l'ensemble, l'auteur unique du film. Or, ce producteur est le plus souvent une Société de production, une personne morale et M. Ruszkowski fait observer que ce n'est pas là un obstacle à sa théorie, car on n'a jamais fait de difficulté pour reconnaître le droit d'auteur à certaines personnes morales, telles que les Sociétés Savantes, l'Etat...

Cette théorie d'avant-garde, qui fait complète abstraction des réalités juridiques et dont le seul avantage est le commodité, n'a jamais encore trouvé d'écho dans la jurisprudence.

III. — CRITÈRES PERMETTANT DE DÉTERMINER LES VÉRITABLES CO-AUTEURS DU FILM

La théorie classique des auteurs multiples approche de la vérité mais elle est incomplète.

Elle se borne à faire appel au critère de l'activité créatrice, dont elle tire d'ailleurs

des conséquences partielles, restreignant la liste des co-auteurs éventuels.

Elle bmet le second critère qui doit venir élaguer la liste ainsi dressée, celui de la nature des contrats conclus entre le producteur et chacun des créateurs des éléments du film.

En effet, celui qui fait exécuter une œuvre par une ou plusieurs personnes, en vertu d'un louage d'ouvrages ou de services, acquiert seul le droit de se dire auteur de l'œuvre avec toutes les prérogatives qui y sont attachées. La jurisprudence est formellement établie en ce sens; elle s'est formée à propos des œuvres littéraires collectives, telles qu'encyclopédies, répertoires, dictionnaires, etc..., elle attribue le droit d'auteur à celui qui dirige les travaux parce que ceux qui participent à l'élaboration de l'œuvre lui sont liés par des contrats de louage d'ouvrages ou de services.

Si, malgré ce principe juridique, le producteur n'est pas l'auteur unique du film, c'est parce qu'il ne conclut pas des louages d'ouvrage ou de services avec tous ses collaborateurs.

En résumé, les auteurs du film sont tous ceux qui, dans leur participation à l'élaboration de l'œuvre cinématographique, manifestent une activité créatrice, à condition toutefois qu'ils ne soient pas subordonnés au producteur par des contrats de louage d'ouvrage ou de services.

Il en résulte que la liste des co-auteurs ne peut pas être établie d'une façon uniforme pour toutes les œuvres cinématographiques : elle varie avec chaque film. Il faut étudier individuellement le cas de chacun des participants à l'œuvre d'ensemble; est co-auteur, celui qui a manifesté une activité créatrice, s'il n'est pas lié au producteur par un contrat de louage d'ouvrage ou de services.

La liste de ceux qui, participant à l'œuvre d'ensemble, ont une activité créatrice, peut être établie d'ores et déjà d'une manière définitive.

Ce sont : l'auteur-scénariste; le metteur en scène; l'architecte-décorateur; l'auteur du dialogue; le compositeur de la musique; l'opérateur-photographe; les auteurs du découpage et du montage; le producteur; les artistes exécutants.

L'activité créatrice des artistes exécutants est encore discutée; elle est élatante; l'attribution essentielle de nombreux films réside dans le jeu des acteurs. On ne peut sans choquer faire fi de leur rôle créateur sous prétexte qu'ils seraient, pour leur moindre geste, sous la férule du metteur en scène. Il ne faut pas non plus tomber dans l'excès inverse et considérer comme créatrice l'activité de simples figurants. C'est affaire d'art, partant de nuance.

Tous les membres de cette liste précise, et eux seuls, sont aptes à être co-auteurs du film.

C'est alors qu'intervient le critère juridique : la discrimination des co-auteurs basée sur la nature des contrats qu'ils ont conclus avec le producteur.

Dès lors qu'ils ne se sont pas engagés au producteur par un contrat de louage d'ouvrage ou de service, dès lors qu'il ne sont pas subordonnés au producteur, qu'ils ne sont pas ses employés, les créateurs artistiques énumérés sont des co-auteurs du film.

Tel est, notamment, le cas des auteurs du dialogue, du scénario et du découpage qui, au lieu de louer leurs services au producteur, préfèrent généralement lui concéder leur droit d'auteur sur leur œuvre, dialogue, scénario, découpage; chacun d'eux a droit à son titre d'auteur de son œuvre particulière et par suite, chacun d'eux doit être

"CARTACALHA" SERA PROJETÉ EN EXCLUSIVITÉ AU "MADELEINE CINEMA" A PARTIR DU 21 JANVIER



Viviane Romance et Georges Grey dans *Cartacalha*.

(Photo Sirius).

considéré comme co-auteur du film (Ouvrage cité, p. 43-44).

Il suffit aux créateurs artistiques, dont nous avons établi la liste, de ne pas louer leurs services, de faire œuvre indépendante et de concéder l'exploitation de cette œuvre au producteur, pour avoir droit au titre de co-auteur du film.

Quant au producteur, il est co-auteur à un double titre : d'abord à titre original en tant que créateur artistique, puis à titre dérivé en ce qui concerne les droits d'auteur qui naissent directement en sa personne sur les œuvres de ceux de ses collaborateurs qui se sont liés à lui par des contrats de louage d'ouvrage ou de services.

IV. — DROITS ATTACHÉS À LA QUALITÉ DE CO-AUTEUR DU FILM

Comme tout auteur, le co-auteur du film est titulaire sur l'œuvre d'ensemble, sur le film, d'un droit moral inaliénable, imprescriptible, et d'un droit pécuniaire librement cessible. C'est ce dernier qu'il concède au producteur.

Mais il reste armé de son droit moral, c'est-à-dire du droit de revendiquer la paternité de l'œuvre, ainsi que du droit de faire cesser d'une manière appropriée toute atteinte à l'œuvre par destruction, déformation, mutilation ou autre modification, ou par toute utilisation de la dite œuvre de nature à préjudicier aux intérêts moraux de l'auteur (ouvrage cité, p. 22 et 23).

Il peut donc intervenir dans la projection du film si elle porte atteinte à son droit moral. Ces interventions sont rares. Mais la qualité de co-auteur emporte des conséquences multiples et décisives qui se révèlent chaque jour dans la pratique.

Nous nous proposons de les mettre en lumière ultérieurement.

Claude PARENT,
Avocat à la Cour de Paris.

Mercredi prochain 21 janvier, aura lieu au Madeleine Cinéma, à Paris, la première de *Cartacalha*, production des Films Sirius, distribuée dans la Grande Région Parisienne par la C.P.L.F.

Commencé aux studios de Saint-Maurice dans les premiers jours de septembre, *Cartacalha*, production Sirius, a été continué en Camargue pendant toute la durée du mois d'octobre. Léon Mathot, metteur en scène du film, réalisa sur place des scènes extrêmement pittoresques dont certaines comportent la figuration d'une authentique tribu de Gitans comprenant vingt familles, notamment pour le « Jeu de l'Épervier ». Des scènes furent enregistrées aux Saintes-Maries-de-la-Mer, dans l'église, dans l'auberge et dans tout le village.

D'autres prises de vues représentèrent les galopades des troupeaux de taureaux ou de chevaux sauvages menés par les gardians. C'est Viviane Romance qui incarne la belle *Cartacalha*, reine des Gitans.

Les autres interprètes du film sont Roger Duchesne, Georges Flament, Georges Grey, Gaby Andreu, Philippe Rolla, Maximilienne et Charles Lemontier.

L'adaptation du roman de Jean-Toussaint Samat a été faite par Léon Mathot et Albert Guyot, les dialogues ont été écrits par Jean Guyot et René Pujol. La partition musicale est de Maurice Yvain, l'opérateur du film René Gaveau.

ROBERT VERNAY COMMENCERA LE 26 JANVIER POUR REGINA "LA FEMME QUE J'AI LE PLUS AIMÉE"

C'est le 26 janvier que commencera, aux studios des Buttes-Chaumont, la réalisation du nouveau film d'Yves Mirande, *La Femme que j'ai le plus aimée*. Robert Vernay mettra en scène cette production Régina, dont les directeurs de production sont Arys Nissotti et Pierre O'Connell.

Comme pour tous les films d'Yves Mirande, la distribution comprendra de nombreuses vedettes : nous y verrons Arletty, Mireille Balin, Lucien Baroux, René Lefèvre, André Luguet, Raymond Rouleau, Jean Tissier, Michèle Alfa, Aimos, Simone Berriau, Bergeron, Bernard Blier, Renée Devillers, Charles Granval, Pierre Magnier, Raymond Segard, Marcel Vallée, Maurice Escande.

Le scénario se compose d'une série de sketches relatant les histoires respectives de plusieurs grandes amours, contées par ceux qui les vécurent, à un jeune homme souffrant d'un amour malheureux et qui veut se tuer. Ces récits l'amèneront à renoncer au suicide et le film aura une optimiste conclusion.

CONFIEZ-NOUS
VOS MACHINES À ÉCRIRE USAGÉES
nous les reconstruirons
A BON COMPTE - RAPIDEMENT
COPY-BOURSE
130, Rue Montmartre, PARIS - Tél. : GUT. 15-11

EXPLOITATION

SUPPRESSION DES STRAPONTINS DANS LES SALLES DE SPECTACLE PARISIENNES

Une ordonnance de l'Amiral Bard, préfet de police de Paris, dont on lira le texte dans la partie officielle de ce numéro du *Film*, vient de prescrire la suppression absolue de l'usage des strapontins dans les salles de spectacle de Paris.

En réalité, cette ordonnance n'est que la confirmation d'une mesure prise aux premiers jours de la guerre et dont le but était de faciliter l'évacuation des salles en cas d'alerte. C'est aussi un rappel à l'ordre à l'intention de certains directeurs de théâtre qui avaient cessé d'appliquer à la lettre cette prescription. Il est évident que pour les théâtres, où quelquefois les strapontins occupent le quart des places, la suppression de ces derniers grève lourdement les recettes.

Du point de vue de la sécurité et du confort des spectateurs, on ne peut que se féliciter de cette mesure : la présence des strapontins dans les salles de spectacle parisiennes était toujours un objet d'étonnement pour les étrangers qui ignoraient chez eux ces sièges inconfortables et surannés.

COMMENT LES EXPLOITANTS PEUVENT REMÉDIER À CETTE MESURE

La suppression des strapontins dans les salles de spectacles entraîne pour de nombreux cinémas une diminution quelquefois importante du nombre des places et par conséquent des recettes.

Directeurs, demandez à votre architecte une nouvelle étude pour l'implantation de vos fauteuils, et vous gagnez certainement des places.

En effet, la suppression des strapontins d'une part augmente la largeur de vos allées et, d'autre part, réduit le nombre des spectateurs à la sortie.

Vous pouvez donc très facilement, sans enfreindre les règlements de police en usage, ajouter des fauteuils supplémentaires dont le nombre sera, en moyenne, égal au tiers des places perdues.

Si vous ne trouvez pas de fauteuils neufs, vous pouvez utiliser vos strapontins en les plaçant le long des murs et en bloquant les ressorts de façon à en faire des sièges fixes.

Tout ce qui concerne le matériel et les accessoires cinématographiques
Victoria Electric
Fondée en 1928
5, Rue Laffitte - PARIS - 8
Laboratoire 15-05
Métro Villiers
Lecteurs de son, Cellules, Lampes phoniques, Pré-amplif, Amplif, Haut-Parleur, Tube optique, etc...
Lanterne à arc, Micros, Bobines enrouleuses, etc...
Réparation — Mécanique — Projecteurs

LE DROIT DES PAUVRES A VÉCU

LES NOUVELLES TAXES SUR LE CINÉMA

Enfin le Droit des Pauvres a vécu... Depuis toujours, les spectacles livraient combat pour que cette taxe d'exception, qui frappait les théâtres, cinémas, etc..., soit abolie. Combien de fois nous sommes-nous attaqués à ces lois du 7 Frimaire et 8 Thermidor de l'an V?

Le Journal Officiel du 1^{er} janvier 1942

nous apporte la loi du 31 décembre 1941, modifiant le régime fiscal des spectacles. Le texte de cette loi a été publié intégralement dans le précédent numéro du *Film* (N° 31, 3 janvier 1942, page 19).

En ce qui concerne le cinéma, le nouveau régime fiscal a été fixé suivant le tableau ci-dessous :

4 ^e Catégorie. — Cinématographes, par paliers de recettes hebdomadaires (semaines de programme) :	Tarifs applicables		
	Tarif n° 1	Tarif n° 2	Tarif n° 3
	p. 100	p. 100	p. 100
Jusqu'à 2.000 fr.	2	6	10
Au-dessus de 2.000 fr. et jusqu'à 7.000 fr.	4	9	14
Au-dessus de 7.000 fr. et jusqu'à 12.000 fr.	6	12	18
Au-dessus de 12.000 fr. et jusqu'à 24.000 fr.	9	15	22
Au-dessus de 24.000 fr.	11	18	25

L'étude attentive de ce tableau nous fait voir que désormais les taxes seront beaucoup plus faciles à calculer que par le passé. Il y a une classification pour les communes de France, qui place chacune d'elles suivant le nombre de centimes additionnels perçus pendant l'année précédente et que l'article 6 détermine ainsi :

Article 6. — « Le tarif n° 3 est obligatoire à Paris et dans les communes qui ont perçu, durant l'année précédant celle de l'imposition, un nombre de centimes additionnels supérieur à 1.200.

« Le tarif n° 2 est obligatoire dans les communes où, pendant le même temps, le nombre des centimes additionnels a dépassé 800, sans excéder 1.200. (Il ressort que les communes ayant moins de 800 centimes additionnels sont taxées sur le tarif n° 1).

Recettes brutes	Anciennes taxes	Nouvelles taxes	En plus	En moins
10.000 fr.	1.134,75	1.057,16		77,59
30.000 fr.	3.818,73	3.857,16	38,43	
50.000 fr.	7.558,55	7.457,16		101,39
100.000 fr.	18.342,85	18.457,16	114,31	
250.000 fr.	55.983,25	55.957,16		26,09
Au-dessus de 250.000 francs par 1.000 francs	250,250	250		9,250

Par l'examen du tableau ci-dessus, il sera facile de se rendre compte qu'en définitive, pour les salles dont les villes sont soumises à la perception du tarif n° 3 (Paris et grandes villes), le nouveau calcul n'apporte pas de grandes modifications et, aux anciens paliers de 10000 à 250.000 francs, on n'enregistre que des écarts, en plus ou en moins, ne dépassant pas 115 francs.

Pour la province, il n'est guère possible de faire un état comparatif avec les anciennes taxes, car elles étaient irrégulières (sauf la taxe d'Etat), certaines municipalités percevant, ou non, une taxe municipale, et même le Droit des Pauvres à des taux diffé-

rents. Mais malgré tout, on peut affirmer que les petites salles des petites villes auront un très gros avantage, puisque souvent elles payaient au moins 12 %, et que maintenant (tarif n° 1), elles pourront faire 2.000 francs par semaine et ne payer que 2 %. C'est un avantage très important pour la petite exploitation (et principalement pour le format réduit).

Pour terminer, signalons que la nouvelle loi ne donne plus aux salles ayant orchestre et attractions, la ristourne de 28 % qui était consentie sur la taxe d'Etat.

Fernand Morel.

La direction du cinéma Balzac a organisé le lundi 22 décembre, une matinée pour les enfants des Ecoles Libres de l'Archidiocèse de Paris. Elle tient à remercier la Société des Films Minerva et le Comptoir Français des Films Documentaires, qui ont bien voulu mettre à sa disposition les films du programme qui a été très apprécié par la jeune assistance.

Dans un article paru dans *Le Film* du 6 décembre sur l'Exploitation à Bordeaux, c'est par erreur que *Le Duel* a été mentionné comme « première production Pathé depuis la guerre ». *Le Duel* est une production de la Cie Industrielle Commerciale Cinématographique, distribuée par Pathé-Consortium-Cinéma.

EXPLOITATION

Ouverture du "Cinéma Champorret"

Voici plusieurs semaines, a eu lieu l'inauguration d'une nouvelle salle de cinéma, située dans le 17^e arrondissement à Paris, « Le Champorret », situé 4, rue Vernier.

Cette salle, dont la construction avait commencé avant la guerre, est d'une capacité de 1.000 places. L'équipement sonore a été installé par Radio-Cinéma, Son Directeur est M. Flotte.

Deux succès du Secours National

Le Secours National, pour le lancement de ses Bons de Solidarité, vient de sortir deux films de très court métrage « Un an » et « Solidarité » qui ont eu à la fois un vif succès auprès du public et un retentissement certain dans les milieux du cinéma. Ces deux films d'une formule réellement nouvelle empruntent en effet à la fois au documentaire sa puissance et sa tenue et au film publicitaire son dynamisme et son efficacité.

A un moment où la propagande de l'Etat et des grands services publics par le cinéma est à l'ordre du jour, il est certain que les deux présentations de Louis Merlin « Un an » et « Solidarité » que vient de produire « Cinéma et Publicité » se classent comme des modèles du genre.

M. FONMARTY, directeur de l'agence d'ECLAIR - JOURNAL de Bordeaux

Bordeaux. — Nous apprenons avec plaisir la nomination de M. Fonmarty comme Directeur de l'Agence d'Eclair-Journal de Bordeaux. M. Fonmarty trouvera dans ses nouvelles fonctions, le meilleur accueil auprès des exploitants.

Signalons à cette occasion que l'agence bordelaise d'Eclair-Journal vient d'être transférée 4, rue Castelnau-d'Aurès (face à l'Apollo). Tél. : 70-81.

A Vichy, les six Cinémas travaillent à plein rendement

Vichy. — Cette ville peuplée ordinairement d'environ 25.000 habitants, bénéficiant l'été de l'afflux des « baigneurs », connaît actuellement une animation permanente due à sa curieuse situation de capitale provisoire. Sa population est quadruplée et, cinématographiquement, le rendement des six salles vichyssoises dépasse toutes les espérances. Les programmes sont d'ailleurs de choix et Vichy doit à sa temporaire aureole des premières visions en zone non occupée.

C'est aussi le carrefour non seulement politique, mais encore intellectuel et artistique de la zone non occupée. Abel Gance y est venu présenter *Venus aveugle*. Maints artistes séjournent à Vichy comme Orane Demazis, d'autres ne font que passer, Paul Bernard, Pauline Carton, Charpin, Thérèse Dorny, Jean Chevrier, Berlioz et Hiéronimus sont venus jouer *L'Arlésienne* au Grand Casino.

Trois des salles vichyssoises sont très modernes et l'élite les fréquente assidûment; elles sont de dimensions moyennes et parfaitement équipées : le **Royal** (Philips) sur le Parc; le **Paris**, où se font les présentations à la censure et à la presse, le **Lux**, rue de Paris. Une très grande salle fait face à la précédente, c'est le **Vichy-Ciné**; une autre salle, plus populaire, n'est pas très loin de là, c'est le **Tivoli**. Enfin, ex-salle d'actualités, le **Ciné-Presse** s'est, en quelque sorte, spécialisé dans les reprises.

Le Royal, le Paris et le Lux font, chaque semaine, une affiche collective; le Royal et le Paris ont présenté simultanément des premières visions, telles que *Le Duel*.

Voici les grands succès vichyssois de ces dernières semaines : *Premier Rendez-vous* (**Royal**); *Le Dernier des Six* (**Tivoli**); *Madame Sans-Gêne* (**Vichy-Ciné**); *L'Assassinat du Père Noël* (**Paris**); *Parade en Sept Nuits* (**Paris**) ont fait deux semaines soutenues.

Voici les programmes du mois de décembre :

Royal : *La Folle Etudiante* (bien accueillie).

Tivoli : Succès populaire pour *La Goualeuse*, gros succès pour *Le Croiseur Sébastopol*; reprise goûtée de *Marius* (film M. Pagnol).

Paris : *Les Mains libres*; triomphe pour le chef-d'œuvre de Grémillon, *Remorques* (2^e semaine).

Vichy-Ciné : *Madame Sans-Gêne* (2^e semaine); reprise de *Fric-Frac* (excellente); *Diamant noir*.

Lux : *Fromont Jeune et Risler Aîné* (attire beaucoup le public); succès de *Roman- ce de Paris*.

Ciné-Presse : *Un Carnet de Bal*, *Raphaël le Tatoué*, bonne reprise, autre nouvelle vision très suivie de *L'Homme du Niger*.

A.-J. Cauliez.

Matériel et Accessoires pour Cinémas MÉCANIQUE - RÉPARATIONS

E. STENGEL

11 et 13, Rue du Faub. Saint-Martin - PARIS (X^e)

Tél. : BOT. 19-26

Métro : Strasbourg-St-Denis

Charbons "LORRAINE" - "SIEMENS-CIPLAR"

Miroirs en aluminium "M.I.R."

Miroirs sphériques et elliptiques

OBJECTIFS - TUBES OPTIQUES

Lampes d'excitation, d'éclairage de secours

CELLULES PHOTOÉLECTRIQUES

Pièces détachées A.B.R. - C.M.C.B. - SEG 27 et 31

Colle à films - Huile pour projecteurs contre Bon



A Lyon, pour le lancement de *Premier Rendez-vous*, l'A.C.E. a innové la pose de panneaux publicitaires dans les principales rues de la ville. (Photo A.C.E.)



Affiche 160 x 240 dessinée par J. Pruvost et éditée par les ateliers de « La Cinématographie Française » pour la Société Eclair-Journal qui présente actuellement *Ce n'est pas moi* en double exclusivité à l'Aubert-Palace et au Lord-Byron (Photo Eclair-Journal)

A propos de Mam'zelle BONAPARTE

Maurice TOURNEUR

Le réalisateur de

Mam'zelle BONAPARTE

Edwige FEUILLÈRE

héroïne d'un passionnant roman d'amour et vedette du grand film français de la saison

Quand Maurice Tourneur partit pour l'Amérique en 1913, il ne connaissait rien du cinéma. Hardiment, soutenu par son esprit d'aventures, une énergie qui ne se laisse pas abattre, il étudia, travailla. Un an après, il tournait à New York son premier film : *La Mère*. Séduit par les magnifiques possibilités artistiques du cinéma, il réalisait peu après *L'Oiseau bleu*, d'après Maeterlinck, et laissait libre cours à son originalité et à sa fantaisie. Mais le film est incompris. Brusquement, Maurice Tourneur abandonne l'esthétisme, pensant que cet art nouveau, qu'est le cinéma, doit rester à la portée de la foule et il tourne alors des « sérials », ces films d'aventures en épisodes : *Le Cercle blanc*, *La Frontière humaine*, *Le Dernier des Mohicans*, *Le Cavalier des Sables*.

Il connaît déjà son métier. Sa technique rigoureuse lui vaut le succès. Avec *Aloma*, Maurice Tourneur exprime tout le charme des mers du Sud. Citons encore *Prunelle*, *Au Fond de l'Océan*, *Victoire* et, enfin, cette *Ile des Navires perdus* qui devait demeurer l'un de ses meilleurs films.

Il rentre ensuite en Europe et nous donne pour début dans les studios français *L'Equipe*, d'après le roman de Kessel — version muette — une œuvre admirablement réalisée et qui révélait la perfection de son style et de sa personnalité.

En Allemagne, il tourne *Le Navire des Hommes perdus*, puis, revenu en France, s'attaque sans hésitation au parlant, et réalise avec *Accusée levez-vous!* dont Gaby Morlay était la vedette, l'un des plus grands succès de l'époque.

Dès lors, Maurice Tourneur devait poursuivre une carrière marquée d'œuvres intéressantes, *Maison de Danes*, un film d'atmosphère espagnole avec Charles Vanel et Gaby Morlay, *Partir*, d'après Dorgelès, *Au Nom de la Loi!* et combien d'autres!

Plus récemment enfin, il semble avoir marqué une prédilection toute particulière pour les films d'atmosphère historique à grande mise en scène et il réalisa avec *Le Patriote*, dont Harry Baur était la vedette, *Katia* où Danielle Darrieux trouvait l'un de ses meilleurs rôles et, enfin, *Volpone* dont le succès est encore près de nous, de vastes évocations, les premières de la Russie des tsars, la troisième de la Renaissance italienne, avec autant de sûreté que de goût.

Après *Péchés de jeunesse*, Maurice Tourneur revient au film d'époque, avec *Mam'zelle Bonaparte*, une curieuse aventure romanesque qui se déroule sous le Second Empire, entre la célèbre Cora Pearl, maîtresse du Prince Jé-



rôme et un jeune comte de l'opposition, Philippe de Vaudrey. Le sujet en est tiré d'un roman de Pierre Chanlaïne et Gérard Bourgeois, et c'est André Legrand qui en a fait l'adaptation.

Film magnifique, d'un raffinement et d'une somptuosité incomparable, *Mam'zelle Bonaparte* est, à coup sûr, la réalisation la plus impatiemment attendue. Les privilégiés, qui ont pu l'admirer, ne tarissent pas d'éloges sur cette production de grande envergure qui retrace la vie insouciance de Paris du Second Empire, où les bals succédaient aux fêtes, où triomphait la musique endiablée des polkas et des valses.

Mam'zelle Bonaparte évoque l'existence tumultueuse de Cora Pearl et sa plus émouvante aventure d'amour avec un conspirateur passionné. Cette intrigue nous permet de retrouver le Bal de l'Opéra et ses brillants travestis, l'algarrade du Café de Paris entre Cora Pearl et sa rivale, l'incident de la chaise de poste sur la route de Périgueux, et, enfin, le fameux duel de femmes.

Par ailleurs, ce film marque la rentrée ciné-

matographique d'Edwige Feuillère, plus séduisante que jamais, et qui a incarné l'héroïne célèbre avec ce rare talent qui lui vaut l'admiration unanime.

Raymond Rouleau, acteur sensible et intelligent, est le jeune vicomte de Vaudrey dont la vie solitaire est soudain éclairée par la rencontre d'une femme en qui il découvre un idéal qu'il n'osait espérer.

De nombreux artistes, tous choisis parmi les meilleurs, complètent la distribution : Monique Joyce, Simone Renant, Marguerite Pierry, Nina Sinclair, Simone Valère, Guillaume de Sax, Aimé Clariond, Jacques Maury, Noël Roquevert, Armentel, Louis Salou, Carnège, etc., tous excellents.

Maurice Tourneur et la Continental Films, productrice de ce grand film, ont travaillé une fois de plus avec succès en faveur du cinéma français. Félicitons-les l'un et l'autre de ce bel effort qui contribue largement à replacer notre film à un rang enviable parmi la production européenne.

PRODUCTION

NOUVEAUX FILMS COMMENCÉS

LES INCONNUS DANS LA MAISON
Prod. : CONTINENTAL FILM
Distr. : A.C.E.

Genre : Drame.
Réalisation : Henri Decoin.
Auteurs : Nouvelle de Georges Simenon. *Adapt. :* Scénario et *Dial. :* Georges Clouzot.
Décor : Guy de Gastyne
Chef-opér. : J. Kruger.
Equipe technique : Régisseur général : Jean Rossi; Ingénieur du son : J. Carrère.
Interprètes : MM. Raimu, Jean Tissier, Jacques Baumer, Noël Roquevert, L. Coedel, Raymond Cordy, Jacques Grétilat, A. Rey-baz, M. Mouloudji, P. Ringel, M. Dolnitz, J. Denoel.
Mmes M. Ducouret, G. Fontan, H. Manson, Mlles Juliette Faber, Tania Fédor, G. Vauray.
Epoque : Moderne.
Cadre : Provincial.
Studios : Neuilly (Tobis-Klang-film).
Commencé en studio : le 9 déc. 1941.

LE CHEMIN DU CŒUR
Prod. et Distr. : SIRIUS

Genre : Comédie dramatique.
Réalisation : Léon Mathot.
Dir. de prod. : Jacques Vitry.
Auteurs : Scénario original d'Edianto; *Adapt. :* Léon Mathot; *Dialogues :* Léopold Marchand.
Techniciens : Chef-opér. : Gaveau; Opér. : Suin et Maurice Fleury; Assistant : Jean Devaivre; Ing. du son : Hawadier; *Photographe :* Courtot; *Script :* Clérys; *Maquilleur :* Boubau; *Monteur :* Gug; *Régiss. :* Tony Brouquère.
Décor : Mary.
Interprètes : René Dary, Azais, Bernard Blier, Aline Carola, Mireille Loran, Gilberte Joney.
Cadres : Un château et les rues de Paris.
Epoque : Moderne.
Sujet : Un homme ayant commis dans sa jeunesse une faute, son passé le suit partout. Il sera ramené à l'honnêteté par un jeune garçon qui aura réussi à trouver le Chemin de son Cœur.
Studios : Photosonor (Optiphon Tobis Klang-Film).
Commencé le : 5 janvier 1942.

■ Henri Fescourt étant pris par suite d'un engagement antérieur, c'est Walter Kapps qui lui succède pour la mise en scène de *Vie privée* que M. Paul Boisserand produit actuellement aux studios de Saint-Maurice.



Annie Ducaux dans *Papa*, la charmante comédie de R. de Flers et de Caillavet. Production F. Rivers, distribuée par Eclair-Journal.

■ L'excellent acteur Fernand Ledoux occupe actuellement ses loisirs à écrire des scénarii de films. Il vient d'en terminer un qu'il a intitulé *L'Homme au Parapluie* et qui est une histoire policière.

FILMS TERMINÉS OU AU MONTAGE

L'Age d'Or (Minerva)
Andorra (Burgus Film).
Annette et la Dame blonde (Continental).
Bolero (Pathé).
Caprices (Continental)
Cartacalha (Sirius).
Fièvres (Minerva).
Mademoiselle Swing (S.U.F.).
Le Mariage de Chiffon (Ind Cin.).
La Maison des 7 jeunes Filles (Régina).
Le Moussaillon (Selb Film).
Opéra-Musette (Pathé).
Papa (Rivers).
Patrouille blanche (U.F.P.C.).
Pension Jonas (Films Orange).
Le Prince charmant (C.C.F.C.).
La Symphonie fantastique (Continental).

■ Suzanne Dehelly, Luce Ser-rald, Suzanne Dantès, Violette Briet, Simone Alain, Solange Guibert, Jean Desté, Paul Ollivier, Serge Laroche, Francœur, Maupy, Tony Jacquot et Jean Morel font partie de la distribution artistique de *Croisières sidérales* dont André Zwobada poursuit la réalisation aux studios Eclair d'Épinay.

■ *La Femme que j'ai le plus aimée*, dont la réalisation commencera le 26 janvier, aura comme interprètes : Michèle Alfa, Arletty, Lucien Baroux, Simone Berriau, Bergeron, Maurice Escande, Charles Granval, René Lefèvre, André Luguet, Pierre Magnier, Raymond Rou-leau et Jean Tissier. Robert Ver-nay mettra en scène ce scénario d'Yves Mirande.

PROJETS AUTORISÉS EN PRÉPARATION

C.C.F.C.
CONTINENTAL FILMS
Simplet.
Totte et sa Chance.
DISCINA
La Clé des Songes.
ESSOR CINEMATOGRAFIQUE
Babylonia.
GENERAL FILM
Retour de Flammes.
M.A.I.C.
Le Camion blanc.
PATHE-CINEMA
Un Lycéen a disparu.
REGINA
La Femme que j'ai le plus aimée.
SIRIUS
L'Ange de Minuit.
La Cagnotte.
Le Diamant fantôme.
La Victoire du Printemps.
S.P.C.
La Loi du Printemps (ex-Les Pe-tits).
S.N.E.G.
La Grande Espérance.
SYNOPSIS
Le Lit à Colonnes.

■ A la distribution déjà publiée de *La Nuit fantastique* sont venus s'ajouter les noms de Marcel Levesque, Bernard Blier, Parédès, Michel Vitold, Zita Fiore, ainsi que ceux de Chris-tiane Néré et Roger Caccia bien connus au music-hall et dont ce sont les débuts à l'écran.

■ Georges Grey, qui tourne actuellement dans *La Duchesse de Langeais*, est, aux Nouveautés, la vedette de *Ca va Papa* avec Monique Rolland comme partenaire.

TABLEAU DE TRAVAIL DES STUDIOS PARISIENS

Studios et Films	Réalisateurs	Interprètes principaux	Stade du travail
BUTTES-CHAUMONT			
LA DUCHESSE DE LANGEAIS (Films Orange)	J. de Baroncelli.	Edwige Feuillère, Pierre Richard-Willm.	5 ^e semaine.
LE DESTIN FABULEUX DE DESIREE CLARY (C.C.F.C.)	Sacha Guitry et René Le Hénaff.	Sacha Guitry, Gaby Morlay, Geneviève Guitry.	5 ^e semaine.
EPINAY-ECLAIR			
CROISIÈRES SIDÉRALES (Industrie Cinématographique)	André Zwobada.	Madeleine Sologne, Carette, Suzanne Dehelly.	7 ^e semaine.
NEUILLY			
LES INCONNUS DANS LA MAISON (Continental).	Henri Decoin.	Raimu, Jean Tissier, Jacques Baumer, Juliette Faber, Tania Fédor.	4 ^e semaine.
PHOTOSONOR			
LE CHEMIN DU CŒUR (Sirius)	Léon Mathot.	René Dary, Azais, Aline Carola.	2 ^e semaine.
SAINT-MAURICE			
VIE PRIVÉE (Régent)	Walter Kapps.	Marie Bell, Blanchette Brunoy, Jean Galland.	5 ^e semaine.
LA NUIT FANTASTIQUE (U.T.C.).	Marcel L'Herbier.	Fernand Gravey, Micheline Presle, Saturnin Fabre, M. Levesque.	5 ^e semaine.

LES NOUVEAUX FILMS

(G) : Films visibles par tous.
(A 16) : Films interdits aux moins de 16 ans.
(A 13) : Films interdits aux moins de 13 ans.

Mam'zelle Bonaparte
Comédie dramatique (A 16)
avec **Edwige Feuillère**
TOBIS 100 min.

Origine : Française.
Prod. : Continental Films.
Réal. : Maurice Tourneur.
Auteurs : Roman de Gérard Bourgeois et Pierre Chanlaïne.
Adapt. et dial. de : A. Legrand.
Chef-opér. : Krüger.
Décor : Guy de Gastyne.
Musique : Henri Verdun.
Interprètes : Edwige Feuillère (Cora Pearl), Raymond Rouleau (Philippe de Vaudrey), Guillaume de Sax (Prince Jérôme), Monique Joyce (Lucie de Kaula), Marguerite Pierry (Mme Blandin), Nina Saint-Clair (Augustine), Noël Roquevert (Criscelli), Aimé Clariond (Le Duc de Morny), Simone Renant (Rémy), Ar-montel (Arsène), Jacques Maury (de Brimont), Simone Valère (Valentine), André Varennes (Hurevoix), Laffon (le Baron Russe), Florencie (Le Cdt de la Prison), Elmière Vautier (Mme Hortense), Louis Salou (Ernest).
Sortie en exclusivité : Paris, 16 janv. 42 au Normandie.

Ce film dramatique à grand spectacle, dont l'action se déroule sous le règne de Napoléon III, possède tous les éléments propres à lui assurer un excellent succès d'exploitation. Le sujet, adapté d'un roman populaire à gros tirage, retrace une émouvante aventure de la vie de la célèbre Cora Pearl.

Il y a dans cette production, richement réalisée, aux luxueux décors et costumes d'époque, toutes les situations et les scènes capables de plaire au grand public. Sa technique est excellente. Son grand succès est assuré.

Cora Pearl, femme entretenue qui fait courir tout Paris, est la maîtresse du Prince Jérôme, cousin de Napoléon III. Un jour, au cours d'un voyage, et à la suite d'un accident de voiture, elle passe la nuit dans le château de Philippe de Vaudrey, gentilhomme campagnard, qui conspire contre l'Empereur. Cora et Philippe tombent amoureux.

Celui-ci retrouve celle qu'il aime et qu'il croit être Mme Jérôme au bal de l'Opéra à Paris. Après le bal, les monarchistes, réunis dans un hôtel particulier, se voient surpris par la police. Philippe, blessé, peut s'échapper et se réfugier chez Cora qui le cache. Mais une ennemie acharnée de Cora, Lucie de Kaula, qui a juré de la perdre, découvre la cachette et, en l'absence de Cora, vient apprendre

Nuits de Vienne
Comédie (G)
(doublée)
avec **Marthe Harell**
A.C.E. 101 min.

Origine : Allemande.
Production : Terra Film.
Réalisation : Geza von Bolvary.
Interprètes : Marthe Harell (Elisabeth), Paul Hörbiger (Georges Dannhauser), Will Dohn (Paul Hollinger), Heli Finkenzeller (Hélène), Theodor Danegger, Erika von Thellmann, Hermann Brix, Hans Moser (le Maître d'hôtel).

Sortie en exclusivité : Paris, le 1^{er} janv. 42 au Normandie.

Brillante comédie gaie, sentimentale et musicale dont l'action, vivement menée, se déroule, pour la plus grande partie, au Bal masqué de l'Opéra de Vienne, en 1900, et dans les salons du célèbre Hôtel Sacher.

La fantaisie parfois cocasse des costumes d'époque, l'excellent trio d'interprètes que constituent la si charmante et séduisante Marthe Harell, le sympathique Paul Hörbiger et l'amusant Hans Moser, les jolis airs de Peter Kreuder, font de ce film un spectacle particulièrement distrayant.

Georges et Elisabeth Dannhauser, et leurs amis de province, Paul et Hélène Hollinger, ont décidé de se rendre au bal masqué de l'Opéra de Vienne, en 1900. Les hommes croient y aller seuls de leur côté, en bonne fortune. En vérité, ce sont leurs femmes qui leur ont tendu un piège, dans lequel ils tombent, bien entendu.

La femme de chambre Hanni et la petite danseuse Mizzi se mêlent à cette intrigue et compliquent l'imbroglio, que le maître d'hôtel, de l'Hôtel Sacher, Anton, s'applique à brouiller plus encore.

Mais à la fin, tout se dénoue sans dommage, les bouderies s'oublient, les larmes se séchent; l'ordre n'a en rien été troublé...

à Philippe l'identité et le genre de vie de celle qu'il aime.

Désespéré, Philippe se livre à la police qui vient l'arrêter. Conduit dans une forteresse, Philippe et ses amis vont être fusillés. Cora obtient de l'Empereur la grâce de celui qu'elle aime et pour qui elle quittera son ancienne vie. Elle se rue vers la forteresse. Philippe, qui a voulu s'évader, est grièvement blessé. Il expire dans les bras de sa bien-aimée.

Ma Fille est millionnaire
Vaudeville (G)
(doublé)
avec **Hans Moser**
A. C. E. min.

Origine : Allemande.
Prod. : Wien Film de la Ufa.
Réal. : E. W. Emo.
Scénario : Fritz Koselka.
Interprétation : Hans Moser (Florian), Elfriede Datzig (Gretl), Hans Olden (M. Frisch), Dorit Kreysler (Mme Frisch), Théo-dore Danegger, Charlotte Daudert.
Sortie en exclusivité : Paris, le 9 janv. 42 au Max-Linder.

Amusant vaudeville, dont le personnage central est l'excellent acteur comique Hans Moser, déjà remarqué dans nombre de productions viennoises, et devenu rapidement l'un des artistes favoris du public français. Il supporte avec brio le poids de l'intrigue très simple, qui exploite les conséquences burlesques d'une confusion de personnes. Spectacle gai et de bon aloi.

Florian, épicière d'une petite ville de province, a vu sa fille Gretl le quitter pour épouser un oli garçon; il croit que son gendre est millionnaire et décide d'aller lui rendre une visite inopinée.

On le prend pour le beau-père du riche M. Frisch, alors qu'il n'est que le père de la femme de chambre, épouse du chauffeur... Il se mêle de remettre de l'ordre dans le ménage; il liquide une liaison de M. Frisch avec une danseuse, à qui il reprend bioux et toilettes, il brusque des créanciers exigeants, il se fait le champion de la morale, et n'est détrompé qu'au dernier moment.

Son passage, toutefois, a été salutaire. Il donne sa bénédiction à sa fille et à son gentil époux, tandis que M. et Mme Frisch se félicitent de la paix rétablie dans leur ménage.

CARAÏBES
Documentaire de voyage (G)
ECLAIR-JOURNAL 20 min.

Origine : Française.
Prod. : Météodum Film.
Réal. : O.-P. Gilbert.
Opérateur : Gonin.
Sortie : avec « Ce n'est pas moi » au Lord-Byron et à l'Aubert-Palace.

Agréable et intéressante relation, fort bien photographiée, d'une croisière à bord du paquebot « Colombie » de la Cie Générale Transatlantique, aux Petites Antilles. Le film nous fait visiter successivement Curaçao, Trinidad et Cristobal de Colomb à l'entrée du Canal de Panama. Les excursions aux escales sont d'un pittoresque exotique particulièrement attachant.

PORCELAINES DE SEVRES
Documentaire (G)
A.C.E. 22 min.

Production : Continental-Films.
Réal. et opér. : Le Febvre.
Musique : H. Verdun.

Très belle réalisation, pittoresque et artistique, consacrée à l'une des légendaires réussites des artisans-artistes. Les procédés de fabrication actuels filmés à la Manufacture, sont rapprochés des procédés antiques utilisés en Chine, au moyen d'estampes chinoises représentant les mêmes phases. La partie consacrée à la peinture des porcelaines et au fameux « bleu » de Sevres, est présentée comme une sorte de petit drame.

Les vues sont animées et le montage adroit et rapide; le commentaire, prononcé avec agrément, est particulièrement intéressant. Très jolie photographie due à l'un de nos meilleurs opérateurs, R. Le Febvre.

LA MONTAGNE DE FER
Documentaire de voyage (G)
TOBIS 13 min.

Origine : Allemande.
Production : Tobis.
Musique : Roger-Roger.
Sortie : avec « On a volé un Homme » au Marbeuf et au Max-Linder.

Intéressant voyage en chemin de fer qui débute à Vienne et nous fait traverser brièvement les centres miniers et métallurgiques de Styrie en Autriche. Le trajet, fort pittoresque, emprunte l'une des voies ferrées les plus élevées d'Europe, qui nécessite à certains points le secours de trois locomotives spécialement construites. Le film nous présente la célèbre Montagne de fer, piton étrange, dont on ignore l'origine, et entièrement constitué de minerais de fer.

SOURCES NOIRES
Documentaire industriel (G)
U.F.P.C. 25 min.

Origine : Française.
Prises de vues : André Dantan.
Schémas anim. : Les Gêmeaux.
Mus. : Wiener et Désormières.
Sortie : avec « Ici l'on pêche » au Balzac.

Film extrêmement bien réalisé montrant le rôle du pétrole dans le monde moderne, son origine historique, les procédés actuels de recherche et d'extraction, les installations industrielles énormes où l'huile brute est traitée, celles, plus considérables encore, où sont pratiquées les diverses opérations de distillation en vue de la séparation des essences, huiles lourdes, jusqu'au coke de pétrole.

RETOUR DE CAPTIVITÉ

M. Paul Raibaud, ancien directeur de la location à la C.U.C., actuellement disponible, vient de revenir de captivité. M. Raibaud a eu la douleur d'apprendre, lorsqu'il était en Allemagne et sans pouvoir les secourir, la mort de sa femme et de son petit garçon, tués dans la catastrophe de chemin de fer de la gare d'Austerlitz. Sa petite fille fut grièvement blessée.

On peut joindre M. Raibaud, 7, rue du Midi à Vincennes. Téléphone DAU. 24-34.

DEUILS

Tous les techniciens du cinéma français apprendront avec tristesse le décès, à la suite d'une longue et douloureuse maladie, de l'excellent chef monteur Bernard Séjourné. Ses obsèques ont eu lieu samedi 10 janvier. Séjourné, qui nous quitte alors qu'il avait à peine atteint la trentaine, était l'un des premiers monteurs qui s'était spécialisé dans le travail délicat de la post-synchronisation, voici dix ans. Parmi les derniers films dont il avait dirigé le montage, citons le film de la C.I.C.C. : *Le Duel*.

Nous avons appris avec regret la mort de M. Pierre Cornaglia, décédé subitement le 31 décembre 1941 à l'âge de 58 ans. Ses obsèques ont eu lieu le mardi 6 janvier en l'Eglise Notre-Dame-de-Grâce de Passy.

Pierre Cornaglia était l'un des pionniers de l'exploitation cinématographique parisienne. Il avait créé, notamment, les deux cinémas de Passy, le « Victoria » et l'« Alexandra ». Il possédait un circuit important comprenant *Les Portiques* des Champs-Élysées, l'*Avron-Palace*, le *Cinéma Danube*, le *Pépinière*, le *Cluny* de la rue des Ecoles, le *Niel*, le *Palladium* d'Auteuil, l'*Alexandra* et le *Régent* de la rue de Passy.

M. Henri Descasse, directeur du Cinéma Saint-Sabin à Paris, nous fait part du décès de son père, survenu à Montauban.

Nous apprenons la mort, à Alger, de M. Pignères, père de M. René Pignères. On sait que ce dernier a installé en Algérie, avec son associé M. Léon Beytout, la société de distribution « Sonociné Nord-Africaine ».

VIENT DE PARAÎTRE

Les Editions Sequana viennent de publier dans la collection « Art pour Tous » un petit livre d'une centaine de pages de M. André Boll, *Le Cinéma et son Histoire* (1). Il s'agit là, comme pour les autres volumes de la collection, d'un ouvrage de vulgarisation qui n'a pas la prétention, en un espace si restreint, d'examiner à fond tous les problèmes soulevés par le développement du cinéma.

(1) Un vol. de 125 pages, 10 francs.

PETITES ANNONCES

Demandes et offres d'emploi : 3 fr. la ligne. — Achat et vente de matériel, de salles, annonces immobilières et de brevets : 9 fr. la ligne.

Annonces commerciales pour la vente de films : 50 fr. la ligne.
Pour les annonces domiciliées au journal, 1 fr. de supplément pour France et Empire Français; 3 fr. pour l'Étranger. Les petites annonces sont payables d'avance. L'administration du journal décline toute responsabilité quant à leur teneur.

DEMANDES D'EMPLOI

Ancien exploitant, catholique, français, désirerait faire représentation de films, zone Marseille ou Afrique du Nord pour firme française ou allemande.

Ecrire case n° 344 à la Revue.

Ex-directeur cherche direction salle importante Paris-Provence, toutes garanties.

Ecrire case n° 345 à la Revue.

Je cherche gérance salle moyenne, sept années dans l'exploitation, cinq ans de cabine, français, marié, 28 ans, sér. réf. Accepterai emploi sous-direction ou chef de poste.

Ecrire case n° 346 à la Revue.

Directeur chef de poste, recherche direction ou gérance cinéma-bar Paris, banlieue ou province.

Ecrire case n° 353 à la Revue.

VENTE CINÉMA

Vendrai en Bretagne cinéma, recettes 15 à 20.000 fr. par semaine, gros bénéfices. Prix : 1 million comptant.

Ecrire case n° 349 à la Revue.

AGENCE GÉNÉRALE
DU SPECTACLEVENTES et ACHATS
de CINÉMAS

112 boulevard Rochechouart
MONTMARTRE 86-66



**ÉQUIPEMENTS
MATÉRIELS**
pour CABINES
cinématographiques

70, Rue de l'Aqueduc
PARIS (X^e)
Nord 26-61 CINEVERSEL

ACHATS CINÉMAS

Suis acheteur cinéma de grande ou moyenne importance, aff. saine en activité ou même fermée. Faire offre détaillée. Interm. s'abst.

Ecrire M. Muller, Saint-Langis-les-Mortagne (Orne).

Suis acheteur d'une salle en province. Interm. s'abstenir. Envoyer tous renseignements.

Ecrire case n° 347 à la Revue.

Achèterais salle moyenne de province en activité.

Ecrire case n° 348 à la Revue.

Suis acheteur Ciné 800 à 1.000 places Paris-Provence.

Ecrire Duret, 159, av. Laurent-Cély, Gennevilliers (Seine).

Cherchons salles cinéma Paris, banlieue ou province, disposons sommes importantes.

Ecrire case n° 354 à la Revue.

Achèterais cinéma 35 mm. ou 16 mm, avec hôtel, café ou bar-dancing.

Ecrire case n° 355 à la Revue.

ACHATS MATÉRIEL

Suis acheteur 300 fauteuils occasion, un projecteur 16 mm., un projecteur 35 mm., complets. Ecrire Le Family, Keryado (Morbihan).

Suis acheteur 200 fauteuils occasion ou neufs, très pressé. Ecrire case n° 350 à la Revue.

VENTES MATÉRIEL

A vendre : appareils de projection Cinémecanica Victoria VII, état neuf. Appareils Bauer M 7, état mécanique parfait, groupe convertisseur et ampli. Revendeurs et interm. s'abst.

Ecrire case n° 351 à la Revue.

A vendre cabine Philips, installation complète PHI II, deux amplis 60 watts, lanternes automatiques, etc...

Ciné Sélection, 22, rue d'Artois, Paris.

PRODUCTEURS - DISTRIBUTEURS - ARTISTES

pour toutes projections de vos films



Salle confortable - Fauteuils "Club"
Son parfait (Système interlock)

67, Champs-Élysées, 67
Tél. : ÉLY. 95-02

N.B. - Prière de retenir 24 h. à l'avance.

FILMS NOUVEAUX
PRÉSENTÉS A PARIS

du 2 au 16 janvier 1942

1 FILM FRANÇAIS

Mam'zelle Bonaparte (Tobis), le 16 janvier au Normandie

FILM DOUBLE

Ma Fille est millionnaire (A.C.E.), le 9 janvier au Max-Linder.

PROGRAMMES DES
CINÉMAS DE PARIS

du 14 au 20 janvier 1942

Premières Exclusivités :

Aubert-Palace : *Ce n'est pas moi* (3^e semaine).
Balzac : *Ici l'on pêche* (5^e semaine).
Biarritz : *Remorques* (8^e semaine).
Colisée : *Histoire de rire* (5^e sem.).
Ermitage : *Le Briseur de Chaines* (4^e semaine).
Le Français : *Remorques* (8^e sem.).
Helder : *Chèque au Porteur* (4^e s.).
Lord-Byron : *Ce n'est pas moi* (4^e semaine).
Madeleine : *Le Pavillon brûle* (5^e semaine).
Marbeuf : *Nous les Gosses* (depuis le 9 janvier).
Marivaux : *L'Épreuve du Temps*.
Max-Linder : *Ma Fille est millionnaire* (depuis le 9 janvier).
Normandie : *Mam'zelle Bonaparte* (depuis le 16 janvier).
Paramount : *Les Jours heureux* (4^e semaine).
Victoria : *Schritt vom Wage* (vers. originale).

Secondes Exclusivités :

Bonaparte : *Premier Bal*.
César : *Péchés de Jeunesse*.
Champs-Élysées : *Tarakanowa* (reprise).
Ciné-Opéra : *Premier Bal*.
Gaumont-Palace : *Le Jour se lève*.
Impérial : *Romance de Paris*.
Moulin-Rouge : *Folies Nocturnes* (à partir du 16 janvier).
Olympia : *Nuits de Vienne* (à partir du 16 janvier).
Farnesse : *Péchés de Jeunesse*.
Portiques : *Madame Sans-Gêne*.
La Royale : *Péchés de Jeunesse*.
Triomphe : *Chèque au Porteur*.

DIVERS

Capitaux importants recherchés pour application *Ruban Sonore* (nouveau système) pour film, radio, particulier. Affaire exceptionnelle comportant de gros intérêts et développements futurs dans tous pays.

Ecrire case n° 352 à la Revue.

L.T.C.
SAINT-CLOUD

LABORATOIRES
LES PLUS MODERNES

19, AV. DES PRÉS
SAINT-CLOUD

M.C. 55.56

pour la
grande
exploitation
en 35 et 16 mm

"ACTUAL"

vous

étonnera

Ses perfectionnements
sont si nombreux, que l'on s'étonne
de sa simplicité.

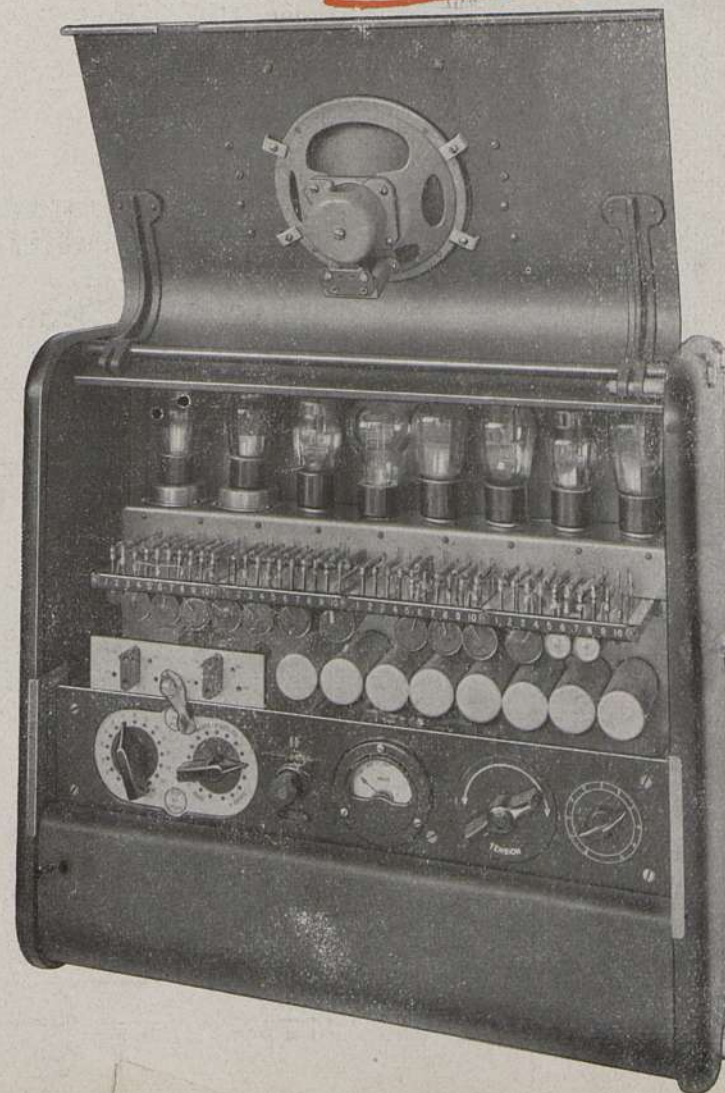
Sa puissance
est si grande, que l'on s'étonne
de sa petitesse.

Mais l'on s'étonne plus encore
de la qualité de ses reproductions.

A. CHARLIN

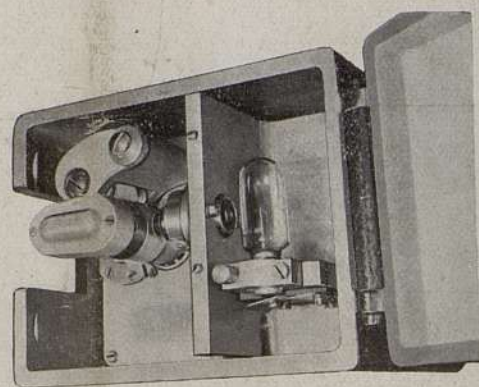
CONSTRUCTEUR, SOCIÉTÉ A. R. L. AU CAPITAL DE 800.000 FRANCS
181 bis, ROUTE DE CHATILLON, MONTROUGE (Seine)
Téléphone : ALÉ 44.00

système sonore Procédés
A. Charlin





*Un ensemble sonore
d'une qualité extraordinaire*



*et tout le matériel
de projection*

le lecteur

A LECTURE ENTRE BOUCLES

*Une reproduction impeccable,
sans chevrottement
de tous les enregistrements sonores*

**L'AMPLIFICATEUR
AMERICAN** ★

APPAREIL DE CLASSE - FORMULE PRATIQUE

*A relèvement de courbe,
une musicalité
rarement atteinte*



74, AV. KLÉBER - PARIS (16^e)

Tél. : KLÉ. 96-40

